

Pièce 11 – Mémoire en réponse à la demande de compléments

Projet de parc éolien Pied des Monts



Mars 2026

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien du Pied des Monts (08)

Mémoire en réponse à la demande de compléments



Septembre 2024

EDF Renouvelables France, filiale nationale de EDF Renouvelables
a initié un projet éolien sur les communes de Givry-sur-Aisne, Vaux-Champagne, et Sainte-Vaubourg (08) pour le compte de la SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts.

Maître d'ouvrage : SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts
Assistance à maîtrise d'ouvrage : EDF Renouvelables France



Adresse de correspondance

Chez EDF Renouvelables France
A l'attention de Dorian LOUAAS
Agence de Paris
43 Boulevard des Bouvets
92741 NANTERRE CEDEX
06 16 90 53 46
Dorian.Louaas@edf-re.fr

Adresse du demandeur

SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts
Chez EDF Renouvelables France
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

Les auteurs de ce porter à connaissance sont :

ATER Environnement	AN AVEL ENERGY	ENVOL Environnement
<p>Pierre-Paul LAGOUARDE Paysagiste DPLG & Myléna SOL Paysagiste conceptrice</p> <p>16 Rue de la Garde 44300 NANTES Tél : 02 85 52 95 27 mylena.sol@ater-environnement.fr</p>	<p>Antoine KERBOUL Photomonteur</p> <p>Savoie Technolac 18 Allée Lac Saint-André 73370 Le Bourget du Lac Tél : 06 95 69 20 86 akerboul@anavelenergy.com</p>	<p>Cédric LOUDEN Directeur d'Agence</p> <p>9 rue du Golf 21800 QUETIGNY Tél : 03 80 28 92 40 clouden@envol-environnement.fr</p>
Rédaction du volet paysager	Photomontages	Rédaction du volet écologique

Rédaction du porter à connaissance : Dorian LOUAAS et Louise LUCAS (EDF Renouvelables)

SOMMAIRE :

1	PREAMBULE	5
2	SYNTHESE DES MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER INITIAL	6
3	VOLET MILIEU NATUREL - BIODIVERSITE	7
3.1	RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE ECOLOGIQUE DU DOSSIER INITIAL	7
3.1.1	Synthèse de l'état initial	7
3.1.2	Synthèse des impacts écologiques du projet initial	7
3.2	REPONSE AUX REMARQUES DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS	9
3.2.1	Etude d'Impact	9
3.2.2	Mesures ERC avifaune	11
3.2.3	Mesures ERC chiroptères	13
4	VOLET MILIEU HUMAIN – ETUDE PAYSAGERE – CADRE DE VIE	14
4.1	RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PAYSAGERE DU DOSSIER INITIAL	14
4.1.1	Synthèse de l'état initial	14
4.1.2	Synthèse des impacts paysagers du projet initial	15
4.2	REPONSE AUX REMARQUES DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS	16
4.2.1	Etude d'Impact	16
4.2.2	Etude acoustique	27
5	COMPLETUDE DU DOSSIER – AVIS DES ORGANISMES CONFORMES	28
	ANNEXE 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES SUR LE DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ EDF RENOUVELABLES FRANCE LE 28/02/2023	29
	ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES DU PROJET INITIAL SUR LA FAUNE ET LA FLORE	30
	ANNEXE 3 : ANALYSE DES IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET MODIFIÉ	34

1 PREAMBULE

En date du 28 février 2023, une demande d'autorisation environnementale a été déposée par téléprocédure (numéro de télédémarche : B-230228-113137-153-991) par la société SAS PARC EOLIEN du Pied des Monts, dans le cadre du développement d'un projet éolien dans les Ardennes (08) sur les communes de Givry-sur-Aisne, Vaux-Champagne et Sainte-Vaubourg, nommé projet du Pied des Monts. Ce projet se compose de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 6 MW et d'une hauteur de 180 mètres, pales à la verticale, et de 3 postes de livraison.

Une fois le dossier déposé, les services instructeurs de la préfecture et de la DREAL ont examiné son contenu et ont formulé une **demande de compléments à l'attention d'EDF Renewables France en date du 4 juillet 2024**. **L'objectif de ce mémoire est de régulariser le dossier en répondant à cette demande de compléments.**

Dans une première partie, une synthèse des modifications apportées au dossier initial sera exposé. Dans un second temps, les enjeux et impacts (bruts et résiduels) du projet initial sur la biodiversité seront brièvement rappelés, suivis d'une réponse aux demandes de compléments sur le volet naturaliste. Ensuite, les enjeux et incidences du projet éolien initial sur les paysages seront rappelés, accompagnés d'une réponse aux demande de compléments sur le volet humain – paysager – cadre de vie. Enfin, une réponse sera apportée à la demande de compléments concernant la complétude du dossier et l'avis d'organismes conformes (Météo France).

2 SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER INITIAL

Suite à la réception de la demande de compléments formulée par les services instructeurs, EDF Renouvelables s'est engagé à apporter certaines modifications au projet éolien initial, pour garantir une minimisation des incidences du projet éolien sur l'environnement (en particulier le paysage et la biodiversité). Ces modifications sont détaillées dans les sections suivantes de ce mémoire.

Ci-dessous une synthèse des modifications apportées au dossier initial :

- **Déplacement de 3 éoliennes :**
 - Un déplacement de l'éolienne E2 110m plus au sud ;
 - Un déplacement de l'éolienne E3 210m plus au sud ;
 - Un déplacement de l'éolienne E4 de 40m à l'ouest.

Cette mesure consistant à déplacer ces 3 éoliennes peut être considéré comme une mesure additionnelle pleinement intégrée dans la logique de séquence ERC sur les plans écologique et paysager.

Les quatre autres éoliennes, ainsi que les trois postes de livraison demeureront à l'emplacement envisagé dans le dossier initial. Par ailleurs, le gabarit envisagé pour les 7 éoliennes demeurera identique, à savoir un diamètre maximal de rotor de 150m, et une hauteur en bout de pales maximale de 180m. En accord avec les élus des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne, le Parc Eolien du Pied des Monts (08) restera donc constitué de 7 éoliennes d'une puissance maximale de 6,0 MW, pour une puissance électrique totale de 42,0 MW, et de 3 postes de livraison électrique.



Carte 1 : Carte comparative des implantations du projet du Pied des Monts (source : EDF Renouvelables 2023)

Malgré les déplacements des 3 éoliennes mentionnés, chaque éolienne restera sur la même parcelle cadastrale que dans le projet initial.

Après modification, les coordonnées géographiques de l'ensemble des éoliennes du parc et des postes de livraison sont les suivantes :

Eoliennes	Commune	Coordonnées		Altitude au sol (en m NGF)
		WGS 84 - WGS		
		E	N	
E1	Givry-sur-Aisne	4.534883	49.481303	93
E2	Givry-sur-Aisne	4.53873	49.47798	96
E3	Givry-sur-Aisne	4.54408	49.47411	96
E4	Vaux-Champagne	4.54777	49.47020	91
E5	Vaux-Champagne	4.554165	49.466607	93
E6	Vaux-Champagne	4.558915	49.463101	93
E7	Sainte-Vaubourg	4.562474	49.460484	94
PDL1	Givry-sur-Aisne	4.542879	49.473744	99
PDL2	Givry-sur-Aisne	4.543110	49.473684	99
PDL3	Sainte-Vaubourg	4.576003	49.457142	94

Comme indiqué dans le dossier initial, le modèle d'éolienne précis qui sera installé n'est pas connu à ce stade du développement. La société EDF Renouvelables France est soumise à une obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'éoliennes, réalisée après l'autorisation administrative du projet. Cette mise en concurrence permet d'intégrer au cahier des charges l'ensemble des exigences techniques et environnementales, puis de sélectionner les machines les plus performantes pour des impacts potentiels maîtrisés.

- **Ajout de nouvelles mesures ERC écologique et paysagères :**

- Mesure de réduction écologique : ajout d'un dispositif anticollisions de l'avifaune sur les éoliennes E1, E2, E3, et E4 ;
- Mesure de réduction écologique (MR 11) : extension du bridage préventif des éoliennes ;
- Mesure de réduction paysagère : ajout de plantations végétales le long de la départementale D21 entre le centre-bourg de Sainte-Vaubourg et l'église classée ;
- Mesure d'accompagnement paysagère : mise en place d'actions de remise en état/mise en valeur définies avec l'ABF sur l'église Sainte-Vaubourg.

En plus de l'ajout de ces nouvelles mesures, une mesure paysagère existante dans le dossier initial, à savoir les plantations de haies en fond de jardins, est complétée dans ce mémoire.

L'ensemble de ces modifications est détaillé dans ce mémoire en réponse à la demande de compléments.

3 VOLET MILIEU NATUREL - BIODIVERSITE

3.1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE ECOLOGIQUE DU DOSSIER INITIAL

3.1.1 Synthèse de l'état initial

Les enjeux Faune, Flore et Habitats sont globalement modérés sur la zone d'étude stricte. En effet, la zone d'étude est en quasi-totalité constituée de grandes cultures intensives qui représentent un intérêt généralement moyen pour la faune, qui dépend des pratiques culturales en œuvre. Cependant, des espèces d'intérêt patrimonial peuvent s'y reproduire notamment l'Alouette des champs et le Busard cendré. De plus, les haies présentes au sein de la zone d'étude sont également très favorables à l'accueil des oiseaux.

Les bâtiments, comme les fermes ou les habitations situées en dehors de la zone d'implantation potentielle, présentent également un enjeu fort pour les gîtes à chauves-souris. Des habitats favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux, mais également d'amphibiens, de reptiles, de mammifères et d'insectes sont présents dans la zone d'étude. Ces habitats sont favorables et regroupent, par exemple, des petits boisements mixtes, des prairies mais également des mares et des bâtis.

Les enjeux sont donc faibles à forts aux niveaux des milieux à tendance anthropique (milieux artificialisés ou modifiés par l'homme), et moyens à forts sur les autres milieux.

Hiérarchisation des enjeux globaux par habitats (zoom1)



Carte 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux par habitats, zoom 1

Hiérarchisation des enjeux globaux par habitats (zoom2)



Carte 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques globaux par habitats, zoom 2

3.1.2 Synthèse des impacts écologiques du projet initial

○ Impacts bruts en phase de chantier :

La période nuptiale constitue une saison durant laquelle l'avifaune est particulièrement sensible. Cette saison est marquée par des risques d'impacts bruts forts concernant les populations de l'Œdicnème criard, de la Pie-grièche écorcheur, du Busard cendré et du Busard Saint-Martin. Par ailleurs, des risques d'impacts bruts modérés sont jugés pour les populations de passereaux menacées en France et/ou en région qui nichent potentiellement ou s'alimentent au sein du secteur d'étude. En cas de réalisation des travaux en période nuptiale, leur nidification peut être compromise. Par ailleurs, les impacts bruts ont été jugés modérés sur les populations du Milan noir, de la Bondrée apivore, de la Chevêche d'Athéna, du Faucon crécerelle, du Faucon émerillon, de l'Effraie des clochers, de l'Hirondelle rustique, de l'Hirondelle de fenêtre, du Faucon pèlerin, du Pluvier doré et du Vanneau huppé qui se nourrissent au sein de la zone du projet.

Des risques d'impacts bruts modérés liés à de possibles dérangements ont également été identifiés pour les chiroptères, en particulier à proximité d'éléments boisés.

Enfin, la proximité de stations de *Mentha pulegium* de la zone de travaux pourrait entraîner des impacts bruts modérés sur cette espèce végétale quasi-menacée en région.

- **Impacts résiduels en phase de chantier :**

Diverses mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place, et permettent de garantir une minimisation des impacts résiduels sur les espèces mentionnées.

Concernant l'avifaune et la chiroptérofaune, les travaux de nuit seront à éviter strictement afin de réduire les perturbations sur les espèces nocturnes (chiroptères en particulier), et un phasage des travaux sera mis en place afin de limiter les impacts au cours de la saison de reproduction, et d'adapter le calendrier du chantier en fonction du cycle biologique de l'avifaune. En effet, les travaux lourds d'excavation et de décapage ne pourront pas être débutés entre le 1^{er} mars et le 31 juillet pour éviter les éventuels cas d'abandons et de destruction des nichées. Pour compléter cette mesure, un suivi écologique du chantier rigoureux sera mis en place, et l'utilisation au maximum des chemins existants permettra une perturbation limitée du milieu et des espèces présentes.

Concernant la flore, la conduite d'un chantier responsable permettra de ne pas trop perturber le milieu et notamment les abords du chemin. Par ailleurs, le balisage des stations de *Mentha pulegium* qui sera réalisé avant le début des travaux d'aménagement avec l'expertise d'un écologue, permettra d'éviter tout impact sur cette espèce floristique.

Après application de mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore en phase de chantier seront négligeables (cf tableau de synthèse en annexe 2).

- **Impacts bruts en phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, le parc éolien présente des risques d'impacts bruts forts par collisions pour les rapaces que sont le Busard cendré, le Milan noir, le Milan royal, et d'impacts modérés sur le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin.

Par ailleurs, des risques d'impacts bruts modérés de mortalité sont mis en évidence à l'encontre des populations locales et migratrices de la Pipistrelle commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule commune en conséquence du fonctionnement futur des éoliennes.

- **Impacts résiduels en phase d'exploitation :**

Étant donné la sensibilité importante des espèces avifaunistiques mentionnées, des mesures ont été apportées pour diminuer de manière significative ces impacts. Dans un premier temps, l'objectif est de réduire l'attractivité des zones d'implantation par une végétation rase et d'interdire certaines pratiques agricoles pour ne pas favoriser la prolifération de micromammifères, et ainsi de réduire la présence de rapaces à proximité des pales des éoliennes. Dans un second temps, la réduction passe par la mise en place de pratiques agricoles permettant de réduire les cas de collisions (évitement de dépôts agricoles à proximité de l'éolienne, ...). La mise en drapeau des pales lorsque le vent est faible représente également une mesure efficace. Ces différentes mesures de réduction ont donc pour objectif de limiter les risques d'impacts durant les phases de chasse. Ces mesures d'évitement et de réduction mises en place permettront une réduction significative des risques de mortalité.

Certaines des mesures déjà évoquées pour l'avifaune permettront également de réduire les impacts sur la chiroptérofaune. Néanmoins, afin de réduire de manière significative les risques de collisions pour ces espèces, la

mise en place d'un bridage préventif constitue un élément essentiel de la préservation de ces espèces. L'ensemble de ces mesures sera également favorable aux autres espèces d'oiseaux et de chiroptères non mentionnées. De manière plus large, la faune « terrestre » pourra également profiter de certaines de ces mesures.

Ainsi, dans la mesure où le projet n'induit pas de risque de mortalité, de perturbation ou de destruction d'habitats de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques et le maintien en bon état de conservation des populations locales d'espèces animales et végétales protégées, une demande de dérogation pour les espèces protégées au titre de l'article L.411.2 du Code de l'Environnement n'est pas nécessaire.

Après application de mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore en phase exploitation seront négligeables (cf tableau de synthèse en annexe 2).

3.2 REPONSE AUX REMARQUES DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

3.2.1 Etude d'Impact

Rappel de la remarque :

Dans l'inventaire initial réalisé, il n'a pas été fait mention des zones où les cigognes ont été vues pour la période de nidification. De plus, il n'y a pas eu de réalisation de cartographie de l'utilisation de la ZIP pour les autres espèces présentes non protégées durant la période hivernante.

Réponse du pétitionnaire :

o Cigogne noire en période de nidification

Les zones fréquentées par l'avifaune (notamment la Cigogne) en période de nidification sont illustrées sur la carte présente à la page 590 dans les annexes de l'Etude d'Impact :



Carte 4 : Avifaune nicheuse du milieu arboré d'intérêt patrimonial et habitats associés

La carte ci-dessus illustre bien la présence de la Cigogne Noire, qui a été observée en vol au niveau de l'aire d'étude rapprochée. Le point recensé sur carte se trouve à Sainte-Vaubourg, à environ 1,7 kilomètres de l'éolienne la plus proche (E7).

Le site n'est pas propice à la nidification de l'espèce. Bien que la zone comporte un bois, il semble trop clair, dégagé et fréquenté pour offrir la quiétude que requiert l'espèce en période de nidification. La cigogne n'est donc qu'en déplacement sur la zone.

Ainsi, en raison du manque d'intérêt du site pour l'espèce et au vu des observations faites, le risque d'impact brut par collision sur cette espèce est considéré faible. De plus, l'implantation des éoliennes éloignées des secteurs à enjeux (ME2) et la mise en drapeau des pales par vent faibles (MR10) ont permis de réduire cet impact pour ainsi conclure à un impact résiduel négligeable.

Dans le cadre des échanges avec la DREAL, des mesures ont été renforcées ou nouvellement mises en place et pourront bénéficier à la Cigogne noire. C'est notamment le cas de la mise en place d'un système de détection de l'avifaune qui sera installé sur les 4 éoliennes situées au nord, les plus proches de la Vallée de l'Aisne.

Cette mesure de réduction écologique permet donc d'anticiper l'approche des éoliennes par des espèces, en particulier rapaces et grands voiliers, pouvant présenter des comportements à risques, et ainsi être impactés par la présence d'éoliennes en vol. Au besoin, le système permettra de stopper la rotation de l'éolienne concernée par l'oiseau se trouvant à proximité afin d'éviter que ce dernier entre en collision avec les pales.

L'ajout de cette mesure a pour effet de diminuer les risques de collision grâce à la détection de l'oiseau à l'approche de l'éolienne et à l'arrêt machine si nécessaire, et réduit ainsi l'impact résiduel anticipé des éoliennes E1, E2, E3 et E4 sur l'avifaune en phase exploitation pendant les périodes de migration, vis-à-vis de certains rapaces et des grands voiliers.

o Cartographie des espèces non protégées en période hivernale

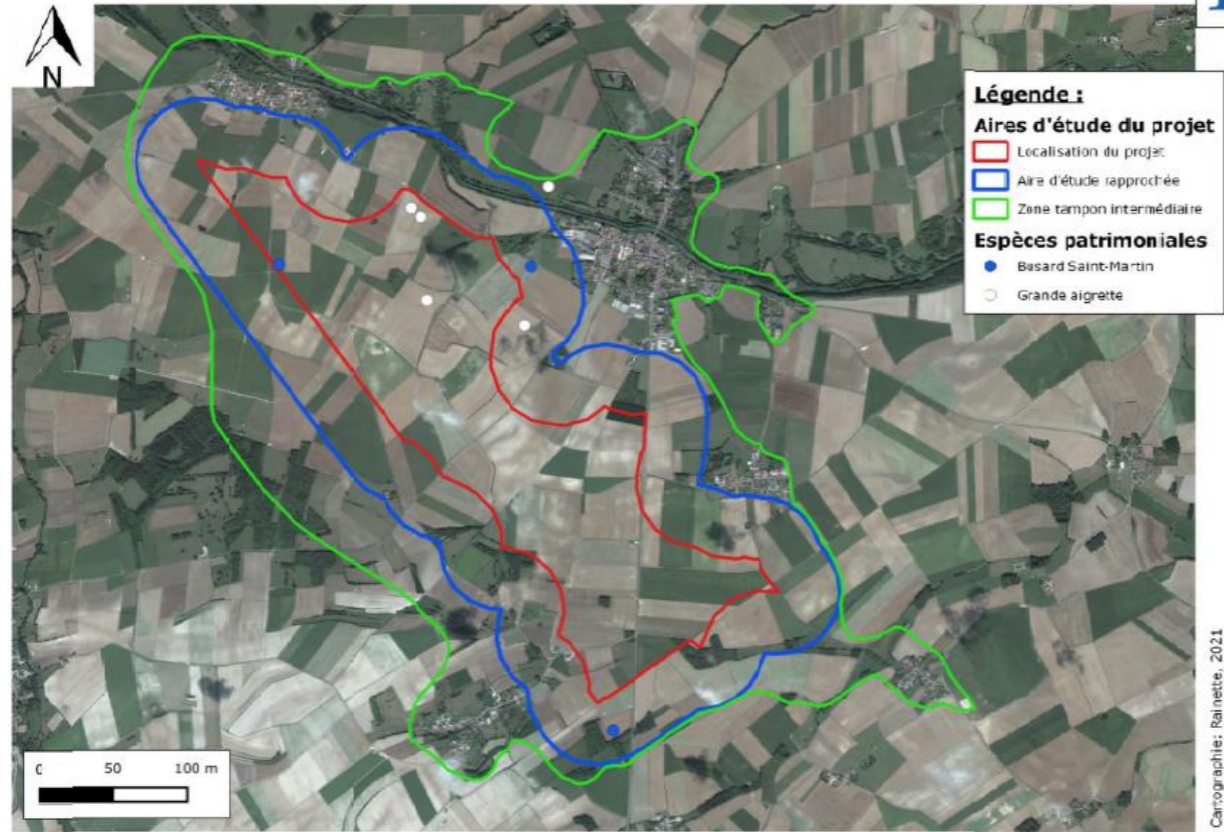
Dans le cadre des études écologiques, l'attention est portée sur l'aspect patrimonial des espèces. Cette détermination se fait en tenant compte des critères locaux (espèces déterminantes ZNIEFF, liste rouge, état de la population...) et des périodes d'observation. En parallèle, le volet législatif (espèce protégée ou non et à quelle échelle) est également pris en compte. Sur les cartes de représentation de l'avifaune, seules les espèces patrimoniales sont représentées afin de faire ressortir au mieux les enjeux du site, et de ne pas rendre les cartes illisibles.

Concernant l'avifaune en période hivernale, sont considérées comme patrimoniales les espèces répondant à au moins à un des critères suivants :

- Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE)
- Espèces quasi-menacées ou menacées au niveau national ou régional sur la Liste rouge des oiseaux de passage (catégories NT, VU, EN, CR d'après la cotation UICN).

Ainsi, sur les 47 espèces présentes, seules 2 sont considérées comme patrimoniales car inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » (2009/147/CE). Il s'agit de la Grande Aigrette et du Busard Saint-Martin. Ces 2 espèces apparaissent bien sur la carte de l'avifaune hivernante présentée en page 609 dans les annexes de l'Etude d'impact, et reprise ici :

Localisation de l'avifaune de la Directive Oiseaux en période hivernale



Carte 5 : Localisation des enjeux avifaune liés à la Directive Oiseaux, en période hivernale

3.2.2 Mesures ERC avifaune

Rappel de la remarque :

Le projet de parc éolien de Pied des Monts se trouve proche de la vallée de l'Aisne qui concentre certains enjeux avifaunistiques en période migratoire.

L'étude d'impact définit :

- un impact fort par risque de collisions avec les éoliennes pour le Busard cendré, le Milan noir et le Milan royal. Ces rapaces sont connus pour être particulièrement sensibles aux risques de collision. Le Busard cendré ainsi que le Milan noir fréquentent le site d'étude en période nuptiale tandis que le Milan royal a uniquement été recensé en migration. A noter également que le Milan noir a été identifié en migration ;

- un impact modéré par risque de collisions avec les éoliennes pour le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin. A l'image des rapaces présentés précédemment ces busards sont sensibles aux risques de collisions. A l'échelle européenne, les cas de mortalité des busards sont toutefois moins importants que ceux des milans. Le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin sont notamment présents durant les épisodes migratoires. A noter que le Busard Saint-Martin est également un hivernant du secteur d'étude.

Compte tenu des impacts rappelés ci-dessus, des mesures d'évitement ou de réduction, comme le bridage du parc lors des périodes à risque ou l'asservissement de l'arrêt des éoliennes à un système de détection des espèces à protéger, doivent être proposées.

Réponse du pétitionnaire :

Les inventaires réalisés en 2020 et 2021 ont montré la présence de plusieurs espèces à enjeux :

- Milan royal : l'espèce a été observée en période de pré/postnuptiale (respectivement 2 et 3 observations) ;
- Milan noir : l'espèce a été observée en période pré/postnuptiale (2 observations à chaque fois). Elle a également été observée à 4 reprises en période de nidification, dont un individu en chasse ;
- Busard cendré : plusieurs individus ont été vus en chasse en période de nidification. L'espèce a également été vue en période pré-nuptiale ;
- Busard des roseaux : l'espèce a été observée en période postnuptiale en chasse avec 6 observations. En période pré-nuptiale, 2 individus ont été observés en migration active. L'espèce est également présente en période de nidification ;
- Busard Saint-Martin : l'espèce est présente toute l'année. Elle a été observée en chasse en période hivernale et en période postnuptiale. Un individu a été observé en migration active en période pré-nuptiale.

Comme rappelé dans la remarque ci-dessus issue de la demande de compléments, le niveau d'impacts bruts en phase exploitation est en effet jugé fort à l'encontre du Busard Cendré, du Milan Noir et du Milan Royal, et modéré à l'encontre du Busard des Roseaux et du Busard Saint-Martin du fait des risques de collision en vol.

C'est pourquoi une séquence Eviter-Réduire-Compenser ambitieuse a été mise en place afin de diminuer autant que possible les risques de collision et de perturbation de manière générale, en particulier les mesures de réductions suivantes :

- **MR9 – Réduction du risque de collision lié à l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes** : avec le maintien d'une plateforme constituée d'un sol minéral sans présence de végétation, les abords des éoliennes seront peu attractives pour les mammifères et les micromammifères, et donc également pour

les rapaces qui constituent leurs prédateurs. Cette mesure veillera également à la suppression de potentiels repositaires pour l'avifaune, en particulier pour les rapaces cités.

- **MR10 – Mise en drapeau des pales par vents faibles** : cette mesure permettra de réduire encore davantage les risques de collision avec l'avifaune (en plus de la chiroptérofaune) ;
- **MR12 – Interdiction de certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune et les chiroptères** : de même que la mesure MR9, cette mesure a vocation à réduire l'attractivité des abords des éoliennes pour ces espèces de rapaces. Ainsi, les dépôts agricoles de matière organique, la remise en herbe des parcelles, ou l'implantation d'agrains sera proscrite à proximité des éoliennes, ce qui contribuera également à réduire les risques de collisions.

Ainsi après mise en place des mesures d'évitement (mesures de conception), et des mesures de réduction précitées, **le niveau d'impacts résiduels sur les espèces avifaunistiques évoquées est qualifié de négligeable.**

Suite aux récents échanges avec la DREAL, la séquence ERC a été renforcée.

Tout d'abord, l'emplacement des éoliennes au nord a été modifié. Les éoliennes E2 et E3 se trouvent respectivement à des distances de 1250 m et de 1150 m par rapport à la Vallée de l'Aisne qui concentre certains enjeux avifaunistiques en période migratoire comme l'indique l'état initial. Il a donc été décidé d'éloigner ces éoliennes de la Vallée de l'Aisne, en les déplaçant respectivement de 110 m et de 210 m vers le sud, tout en les maintenant sur les mêmes parcelles cadastrales que prévu initialement. Après cette modification de localisation, les éoliennes E2 et E3 se trouvent désormais toutes deux à une distance de plus de 1300 m de la Vallée de l'Aisne.

Cette modification d'emplacement des éoliennes E2 et E3 a ainsi pour conséquence la réduction des risques de collision par éloignement de l'axe de migration local de l'avifaune, et ainsi la diminution de l'impact résiduel du projet éolien sur l'avifaune en phase d'exploitation.

En complément, les 4 éoliennes les plus au nord et les plus proches de la vallée de l'Aisne seront équipées d'un système de détection de l'avifaune. La mesure a été rédigée comme suit :

- Dispositif de vidéosurveillance automatisé permettant la détection d'intrusion de la faune volante (mis en place sur les éoliennes E1, E2, E3 et E4) :

L'objectif de cette mesure est de réduire le risque de collisions avec les pales des éoliennes concernant les rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, Milan noir, Milan royal, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Busard cendré) et les grands voiliers (Grue cendrée, Cigogne noire, Grande Aigrette) par régulation de la vitesse de rotation du rotor.

Plusieurs dispositifs d'effarouchement et de régulation sont déjà fonctionnels, citons notamment *DTBird*, *ProBird*, *BirdSentinel* ou *Safewind*. Les technologies utilisées connaissent des améliorations régulières. Une comparaison des systèmes disponibles sera réalisée avant la mise en service des éoliennes pour avoir le système le plus pertinent et efficace. Ce système sera mis en œuvre pour la mise en service du parc éolien.

Ainsi, le porteur de projet déploiera sur E1, E2, E3 et E4 un dispositif de vidéo-surveillance automatisée en temps réel adapté à la détection des oiseaux diurnes en contexte éolien. Le dispositif sera activé dès la mise en service du projet, en période du lever au coucher du soleil. La pertinence d'appliquer ce dispositif sur les éoliennes E1, E2 et E3 réside dans leur proximité avec la Vallée de l'Aisne. Après des échanges avec les services de la DREAL, le choix a été fait d'étendre ce système à l'éolienne E4 dans le but de réduire encore davantage les risques de collision.

Ce dispositif sera actif durant les périodes de migration prénuptiale et postnuptiale. Ce choix s'explique par le fait que le flux migratoire avifaunistique est concentré le long de la vallée de L'Aisne et les risques de collisions pour des populations telles que les rapaces et voiliers peuvent survenir durant ces périodes. La période nuptiale présente moins de risques de collision. En effet, la majorité des passereaux, picidés ou encore limicoles transitent à basse altitude durant l'été (généralement moins de 20 mètres). De la même manière, les busards (Busard Saint-Martin et Busard Cendré), présents durant l'été, chassent à basse altitude (chasse en rase-motte, généralement à moins de 10 mètres d'altitude). Pour ce cortège, la garde au sol de 30 mètres permet de réduire les risques de collision durant l'été, et il n'est donc pas nécessaire d'activer le dispositif anticollisions.

Le choix du système sera porté sur le plus performant au moment de la réalisation du parc.

- Capacités du système de détection des oiseaux et de régulation automatisée des éoliennes :

Le système de détection mis en place pour le présent projet doit être en mesure de permettre la détection des oiseaux à des distances suffisantes afin que la baisse de vitesse de rotation, voire l'arrêt des machines advienne avant que l'individu ne soit à proximité immédiate des pales. Ainsi, les distances de détection doivent être spécifiques à chaque espèce cible et prendre en compte leur taille, leur vitesse et leur comportement en vol.

Dans l'optique de réduire uniquement la vitesse de rotation et de ne pas arrêter la machine, la vitesse minimale de régulation retenue des pales lors de l'entrée de l'espèce cible dans la sphère dite « à risque » doit être garantie comme non mortifère pour cette espèce. Dans le cas contraire, un arrêt systématique des éoliennes sera mis en place dès qu'une espèce pénètre dans la sphère dite « à risque ».

- Mesures de dénombrement et procédure en cas de collision :

Le système de détection mis en place devra être en capacité de comptabiliser la totalité du nombre d'oiseaux entrant et sortant de la sphère dite « à risque ». Dans le cas d'une observation d'une trajectoire de vol anormale d'un des individus des espèces ciblées (liée potentiellement à un choc), l'état de collision potentiel est retenu.

Aussi, une recherche de cadavre doit être effectuée dans les plus brefs délais, c'est-à-dire 48h00 maximum en termes de jours ouvrés et 72h00 dans les autres cas. Cette recherche s'effectuera dans un carré de côté égal au diamètre du rotor additionné de 20 mètres. Si une collision avérée venait à subvenir pour une des espèces ciblées, un signalement doit être réalisé auprès de la DREAL à l'aide d'un rapport d'incident.

- Cas de défaillance et d'inefficacité du système

Afin d'assurer une fonctionnalité et une efficacité optimale des dispositifs, leur opérationnalité sera contrôlée automatiquement et en continu. Ainsi, en cas de panne ou d'indisponibilité d'un équipement critique de ces dispositifs (caméras, amplificateur, unité informatique), la ou les éoliennes concernées seront immédiatement arrêtées jusqu'à rétablissement complet des fonctionnalités prévues (du coucher au lever du soleil).

Budget/coût de la mesure : 55 000€ HT d'équipement et installation + 9 000€ HT de maintenance/an + perte de productible

Cette mesure de réduction écologique permettra donc d'anticiper l'approche des éoliennes par des espèces, en particulier rapaces et grands voiliers pouvant présenter des comportements à risques, et ainsi être impactés par la présence d'éoliennes en vol. Au besoin, le système permettra de stopper la rotation de l'éolienne concernée par l'oiseau se trouvant à proximité afin d'éviter que ce dernier entre en collision avec les pales.

L'ajout de cette mesure a pour effet de diminuer les risques de collision grâce à la détection de l'oiseau à l'approche de l'éolienne et à l'arrêt machine si nécessaire, et réduit ainsi l'impact résiduel anticipé des éoliennes E1, E2, E3 et E4 sur l'avifaune en phase exploitation pendant les périodes de migration, vis-à-vis de certains rapaces et des grands voiliers.

3.2.3 Mesures ERC chiroptères

Rappel de la remarque :

La mise en place d'un bridage préventif des éoliennes en faveur des chiroptères est proposée pour les éoliennes E1, E3, E4, E5 et E7. Compte tenu des enjeux chiroptérologiques présents dans la zone ce bridage n'apparaît pas suffisant et doit être étendu à l'ensemble du parc.

Réponse du pétitionnaire :

L'inventaire des chiroptères sur le zone d'étude a été réalisé grâce à plusieurs méthodes (écoute en hauteur durant une année, écoute passive au sol) qui permettent d'avoir une image nette du cortège présent sur site et de l'utilisation qu'il en a.

Le site est majoritairement occupé par la Pipistrelle Commune, puis par la Pipistrelle de Nathusius. Dans une moindre mesure, viennent ensuite les Noctules et Sérotines. L'activité qui a été enregistrée à hauteur de nacelle a justifié la proposition d'un bridage des éoliennes.

En effet, les risques d'impacts bruts liés à la collision ont été jugés modérés pour les populations de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle Commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule Commune. Le plan de bridage proposé initialement prévoyait 3 périodes avec des modalités d'activation différentes. Il sera appliqué pour les éoliennes E1, E3, E4, E5 et E7 (distantes de moins de 200 mètres des haies et bosquets) :

- Période 1 (du 1^{er} avril au 30 juin) :
 - Du coucher au lever du soleil.
 - Par température supérieure à 10°C à hauteur de nacelle.
 - Par des vitesses de vent inférieures à 5 m/s à hauteur de nacelle.
- Période 2 (du 1^{er} juillet au 30 septembre) :
 - Du coucher au lever du soleil.
 - Par température supérieure à 10°C à hauteur de nacelle.
 - Par des vitesses de vent inférieures à 6,5 m/s à hauteur de nacelle.
- Période 3 (du 1^{er} octobre au 31 octobre) :
 - Du coucher au lever du soleil.
 - Par température supérieure à 10°C à hauteur de nacelle.
 - Par des vitesses de vent inférieures à 5 m/s à hauteur de nacelle.

Au regard des données récoltées au cours des inventaires naturalistes, la période 2, allant du 1^{er} juillet au 30 septembre, apparaît comme étant la plus à risque pour les chiroptères et notamment le cortège cité précédemment. Au regard de ce risque, **EDF Renouvelables propose d'étendre le bridage à l'ensemble des éoliennes durant la période 2 (y compris celles situées à plus de 200 mètres des haies et bosquets – E2 et E6).** Au regard des risques moindres de collision (activité très faible en pleine culture), **le bridage sur la période 2 est proposé pour des vents inférieurs à 5 m/s pour les éoliennes E2 et E6.**

Le bridage est par ailleurs proposé sur la période allant de 1h avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil pour toutes les éoliennes.

4 VOLET MILIEU HUMAIN – ETUDE PAYSAGERE – CADRE DE VIE

4.1 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE PAYSAGERE DU DOSSIER INITIAL

4.1.1 Synthèse de l'état initial

Le volet paysager de l'étude d'impact pour le projet initial du Pied des Monts a été rédigé en février 2023. La zone d'implantation potentielle du projet initial se situe à cheval entre les communes de Vaux-Champagne, de Givry et de Sainte-Vaubourg. Ces communes sont toutes les trois localisées dans le département des Ardennes (08). La zone d'implantation potentielle est située à environ 12 km à l'Est de Rethel et à 10 km au nord-ouest de Vouziers.

Le projet du Pied des Monts est situé dans le fond de la vallée de l'Aisne à l'interface entre deux paysages bien distincts. Au Sud, la Champagne Crayeuse est composée de parcelles agricoles ouvertes qui permet au regard de se porter au loin. Au Nord se trouve la Champagne Humide, le relief se complexifie et les boisements se multiplient créant ainsi de nombreux masques visuels.

La limite entre ces paysages est aisément discernable. Les Crêtes Préardennaises forment un rideau boisé qui délimite les parties Nord et Nord-Est de l'aire d'étude éloignée. Au Nord-Ouest, les collines du Haut Porcien se succèdent et créent des belvédères sur la Champagne toute proche. De manière générale les Crêtes Préardennaises forestières et la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois constituent des masques visuels efficaces au Nord et au Nord-Est du territoire d'étude. Depuis les vallées de l'Aisne, de la Retourne ou de la Suipe les sensibilités sont nulles.

Thématique	Sensibilités					Commentaire
Contexte paysager	1	2	3	4	5	
Paysage			3			L'espace sensible identifié correspond essentiellement aux parties Sud et Ouest du territoire étudié. Ces parties correspondent au Haut Porcien et au plateau ouvert de la Champagne Crayeuse. En effet, ces paysages se composent d'espaces agricoles ouverts qui, malgré un relief ondulé, sont propices aux perceptives en direction de la zone d'implantation potentielle et des parcs environnants. Les axes et les bourgs situés au niveau de ces étendues géographiques sont donc sensibles au projet. Le futur parc devra s'implanter de manière cohérente avec les lignes des parcs éoliens existants déjà aux alentours. Les parcs construits de Vaux-Coulommes, de l'Energie du partage 1 et 2 et du Seuil Mont Laurent représentent les plus grands enjeux en terme d'intervisibilité et de motif éolien. Ainsi la taille et la géométrie des éoliennes du projet devront être cohérentes avec les machines de ces parcs voisins. Ces enjeux concernent surtout les aires d'étude rapprochée et immédiate.
Patrimoine Historique			3	4		Au sein de l'aire d'étude éloignée le site des Monts de Séry représente un enjeu fort mais possède une sensibilité faible. La parcelle viticole de la « Côte des Monts » classée au patrimoine de l'UNESCO représente, elle aussi, un enjeu fort mais sa sensibilité sera très faible. La sensibilité sera modérée depuis le château de Charbogne. La sensibilité de l'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg sera forte car l'édifice se situe à proximité immédiate de la zone du projet.

Tableau 1 : Synthèse des sensibilités du projet initial du Pied des Monts (Source : ATER environnement, 2024)

Niveau de sensibilité
Très forte
Forte
Modérée
Faible
Nul

Figure 1 : Echelle de couleurs des niveaux de sensibilités

4.1.2 Synthèse des impacts paysagers du projet initial

Le tableau suivant traite des impacts du projet éolien initial du Pied des Monts sur le paysage. Ce tableau est issu de l'étude d'impact réalisée en février 2023 et reprend les impacts paysagers du projet du Pied des Monts. Pour rappel le projet initial propose la mise en place de sept éoliennes, divisées en deux lignes de quatre et de trois éoliennes suivant le même axe nord-ouest/sud-est. Un léger décalage existe entre les deux lignes.

Thématique	Impact
Paysage	<p>Le bilan de l'impact paysager du projet initial du Pied des Monts se subdivise selon les aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate et peut se résumer de la manière suivante.</p> <p>Les impacts sont très faibles depuis l'aire d'étude éloignée. Au Nord et à l'Est les reliefs boisés des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne créeront des masques visuels rendant les impacts nuls. Seules quelques sorties et certains axes de communication présents sur le plateau agricole de la Champagne Crayeuse seront faiblement impactés (D982, D23, sorties des villages de Machault ou de Savigny-sur-Aisne). Toutefois, même lorsque les sept éoliennes du projet se dévoilent, la distance entre l'observateur et le parc conduisent à des visibilité extrêmement réduites à l'échelle du grand paysage. Dans la majorité des cas l'impact est négligeable comme depuis le mémorial américain de Blanc Mont ou depuis le belvédère des Monts de Séry.</p> <p>Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les perceptions du projet du Pied des Monts sont essentiellement localisées au Nord de la Champagne humide ainsi que sur les limites Nord du plateau de la Champagne Crayeuse. En effet, ces paysages permettent au regard de se porter au loin en direction de l'horizon. Depuis le Nord de l'aire d'étude rapprochée, la ligne future unique de sept éoliennes n'occupe pas de nouvel angle sur l'horizon et crée un motif facilement lisible se plaçant en avant par rapport au parcs éoliens déjà existants sur le plateau champenois. Depuis les sorties Est de Rethel ou le village de Voncq, le projet constitue un prolongement visuel des parcs éoliens du plateau (Vaux-Coulommès, Energie du Partage 1 et 2). L'impact vis-à-vis des bourgs, des voies de communication situés au sein de la Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide ouvertes est modérée. C'est le cas des départementales 987, 21 et 25 ou des bourgs de Saulces-Champenoises et Charbogne. Les futures éoliennes seront visibles depuis l'entrée du château de Charbogne mais n'occuperont pas de nouvel angle sur l'horizon.</p> <p>Depuis l'aire d'étude immédiate les sept éoliennes du projet du Pied des Monts possèdent une prégnance importante dans le paysage. Les futures éoliennes forment une nouvelle ligne qui n'occupe pas de nouvel angle sur l'horizon depuis les points de vue situés au Nord de l'aire d'étude. Les impacts les plus marqués concernent les départementales passant à proximité du projet du Pied des Monts dans le paysage agricole ouvert. La D25 ou encore la D983 ne possèdent, en effet, pas d'obstacles visuels qui permettraient de dissimuler les éoliennes du projet. Les entrées et sorties des bourgs d'Attigny, de Vaux-Champagne, de Givry ou de Sainte-Vaubourg sont toutes situées dans un paysage ouvert au sein duquel le regard se porte vers le projet. L'impact est donc fort à modéré depuis ces entrées et sorties de bourgs. Les monuments situés en cœurs de bourgs ne seront pas impactés par le projet du Pied des Monts. En revanche, il existera une covisibilité non négligeable entre le projet et l'église de Sainte-Vaubourg, isolée dans un environnement très ouvert. L'impact global depuis l'aire d'étude immédiate est fort.</p>

*Tableau 2 : Synthèse des impacts du projet initial du Pied des Monts
(Source : ATER environnement, 2024)*

4.2 REPONSE AUX REMARQUES DE LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

4.2.1 Etude d'Impact

Rappel de la remarque :

Le projet de parc éolien de Pied des Monts s'implante dans un lieu où le paysage et le patrimoine de ce secteur sont déjà impactés par les parcs existants. La densification du secteur amplifiera la saturation visuelle et va à l'encontre de la mise en valeur du paysage, du patrimoine et de son environnement. L'absence d'atteinte aux intérêts exprimés à l'article L511-1 du code de l'environnement n'est pas assurée.

Il convient de revoir l'homogénéisation de l'implantation de ces éoliennes, y compris par la prise en compte des projets en cours, notamment celui de Vents du Vallage. Ainsi, les éoliennes E5, E6, E7 supprimeront 33° d'espace de respiration de la commune de Vaux-Champagne. L'impact sur la saturation visuelle par rapport à cette commune devra donc être reconsidéré, y compris éventuellement par le déplacement ou la suppression de tout ou partie de ces mâts.

Réponse du pétitionnaire :

Le projet éolien du Pied des Monts est situé dans une zone qui compte déjà plusieurs parcs éoliens. Le choix a été fait de développer le projet dans une logique de continuité des parcs et projets existants plutôt que de s'installer dans des paysages où le motif éolien est absent, ce qui aurait pour effet de créer ainsi un effet de mitage.

Le projet a évolué à plusieurs reprises lors de la phase de développement pour prendre en compte les enjeux importants en termes de protection du paysage et du patrimoine. En effet, l'implantation des éoliennes se situe en position de recul par rapport à la Vallée l'Aisne (plus de 1,3 km), élément structurant du paysage local. Également, une éolienne initialement prévue (E8) a été supprimée, permettant notamment d'augmenter l'éloignement du parc vis-à-vis de l'église classée au titre des monuments historiques de Sainte-Vaubourg, située maintenant à environ 2 kilomètres de l'éolienne la plus proche contre 1,5 kilomètres initialement (variante 3 de l'étude paysagère). La suppression de cette éolienne a également eu pour objectif, et donc pour conséquence, de réduire l'angle d'occupation de l'horizon de manière à diminuer les effets d'encercllement depuis les villages d'Attigny, de Vaux-Champagne et de Sainte-Vaubourg. Le travail de réflexion autour des variantes a été capital pour limiter les impacts depuis les monuments historiques porteurs d'enjeux comme le château de Charbogne situé dans l'aire d'étude rapprochée. La variante qui a été retenue est celle avec le moins d'éoliennes (7 contre 10 éoliennes pour la variante 1) et qui limite le plus les effets d'encercllement (cf page 273 de l'EIE pour plus de détails sur l'étude des variantes). Le projet participe ainsi à un événement paysager de grande ampleur et n'occupe la plupart du temps pas de nouvel angle sur l'horizon, notamment depuis le nord des aires d'étude rapprochée et immédiate. La ligne du projet est parallèle aux lignes de force du paysage (vallée de l'Asine, coteaux du plateau champenois) ce qui renforce sa lisibilité et sa cohérence paysagère.

Concernant la saturation visuelle, elle a été étudiée au sein de 10 communes et hameaux se trouvant dans un périmètre de 10 kilomètres autour des éoliennes du futur projet et ayant un enjeu (situé dans la ZIV, sensibilité établie lors de l'état initial ...). Dans un premier temps, cette analyse a consisté en une évaluation sur carte des indices de saturation. Elle ne prend donc pas en compte les éléments du paysage pouvant servir de masque visuel (relief, végétation, bâti), et apparaît ainsi maximisante sur ce point. Cette analyse considère par ailleurs, en plus des projets déjà présents, les projets autorisés et en cours d'instruction, conformément à l'article R.122-5, 5° e)

du code de l'environnement, qui prévoit qu'un porteur de projet doit fournir l'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets éoliens, si lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation, ces autres projets :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

A la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Pied des Monts le 28 février 2023, le projet éolien Vents du Vallage n'avait ni fait l'objet d'une enquête publique (qui a eu lieu entre novembre et décembre 2023), ni d'un avis de l'autorité environnementale (qui a été rendu en juin 2023). Ainsi, la législation en vigueur ne requiert pas de revoir l'homogénéisation de l'implantation des éoliennes en tenant compte du projet éolien Vents du Vallage, dont l'emplacement des éoliennes ne semble pas incompatible avec le projet du Pied des Monts.

Ainsi, il ressort de l'analyse sur plan des indices de saturation le tableau suivant.

Commune	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Attigny	Beaumont	Chuffilly-Roche	Coulommes-et-Marqueny	Givry	Les Longues Roies	Marqueny	Méry	Sainte-Vaubourg	Vaux-Champagne
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	54°	149°	24°	47°	0°	101°	31°	9°	63°	113°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	30°(+ 33° interceptés)	48°(+ 19° interceptés)	66°(+ 13° interceptés)	77°(+ 7° interceptés)	100°(+ 0° interceptés)	3°(+ 37° interceptés)	61°(+ 18° interceptés)	51°(+ 0° interceptés)	59°(+ 0° interceptés)	49°(+ 38° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	84°	197°	90°	124°	100°	104°	92°	60°	122°	162°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire	63	76	50	79	69	60	57	41	61	87
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,75	0,39	0,56	0,64	0,69	0,58	0,62	0,68	0,50	0,54
Espace de respiration (>180°)	252°	65°	236°	192°	205°	238°	224°	254°	227°	142°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation

Quatre communes apparaissent comme faisant l'objet d'un risque de saturation visuelle. Concernant la commune Vaux-Champagne, il est important de rappeler que le projet ne change pas la situation de risque de saturation. En effet, les seuils d'indice d'occupation des horizons et de densité des horizons occupés sont dépassés depuis ce point de vue à l'état initial, en l'absence du projet. C'est l'indice du plus grand espace de respiration qui est réduit de 50° environ en présence du projet de Pied des monts, mais reste néanmoins supérieur à 140°. Ce constat fait écho à la volonté lors du développement de ce projet de s'inscrire dans un paysage dans lequel le motif éolien est déjà présent, afin d'éviter les effets de mitage.

Cette analyse théorique doit néanmoins être mise en parallèle de photomontages à 360° pour avoir une vision plus complète et réaliste des impacts du projet. Ces photomontages sont réalisés uniquement dans les communes présentant un risque de saturation.

Concernant la commune de Vaux-Champagne qui a été mentionnée dans la demande de complément, le photomontage a été réalisé à partir d'un point haut, en entrée/sortie de ville sur un chemin vicinal (photomontage 45 ci-après, extrait à 90° avec vision sur le parc Pied des Monts).



PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTs



PARC EOLIEN EN SERVICE

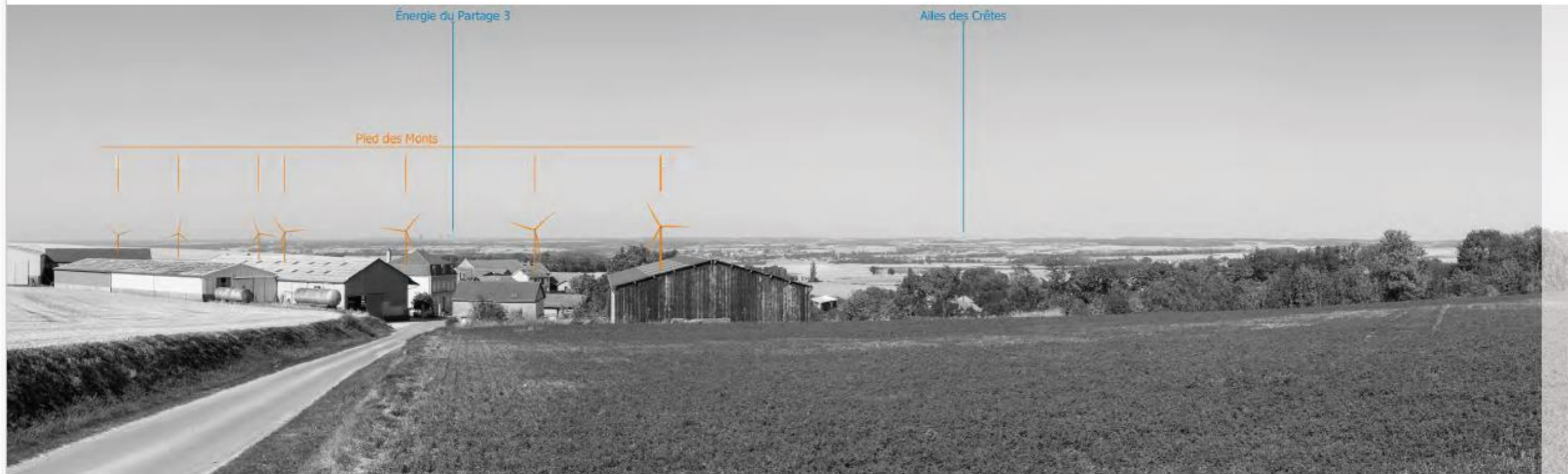


PARC EOLIEN ACCORDÉ



PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire



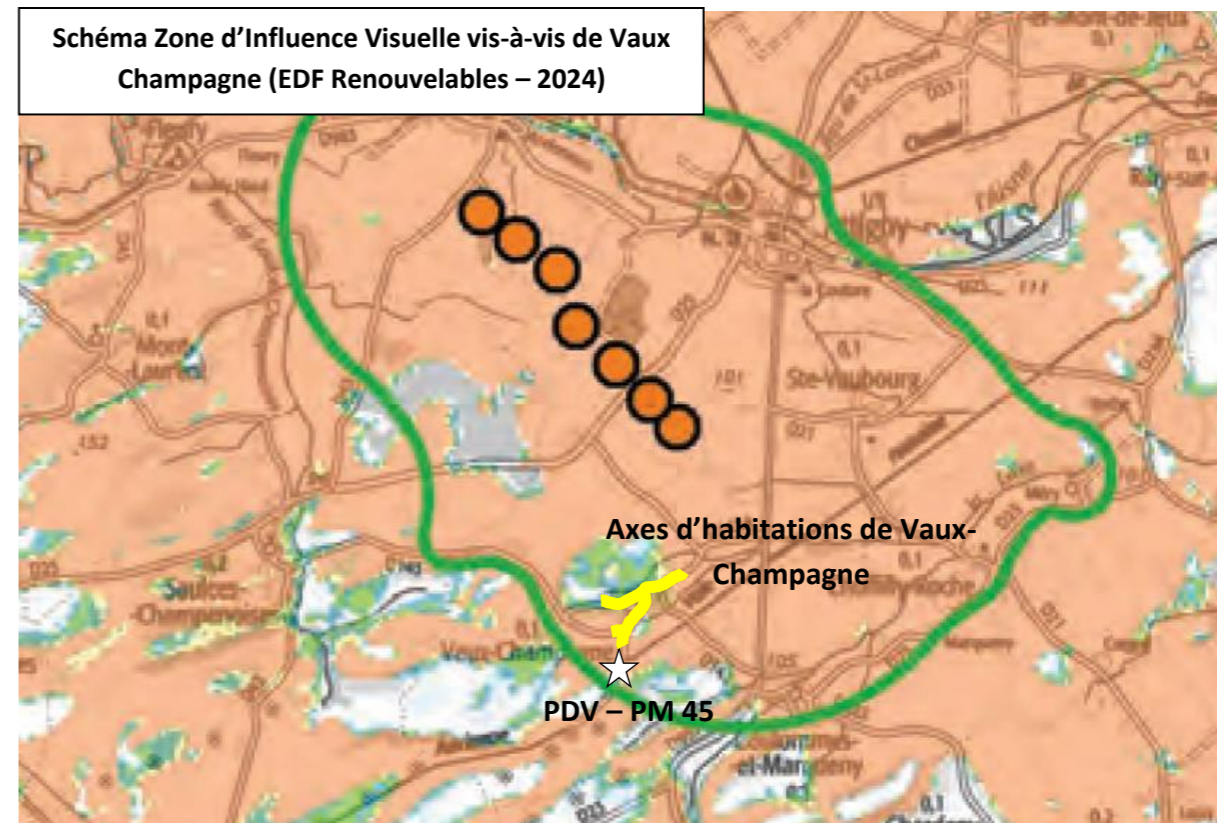
L'étude d'impact fait l'analyse suivante de ce photomontage (p.333) :

« Par-delà la silhouette du bourg, les sept éoliennes du projet seront bien visibles et se positionneront dans le fond de la vallée de l'Aisne. Elles posséderont tout de même une taille apparente faible. Le long de la ligne d'horizon, les parcs construits des Ailes des Crêtes et de l'Énergie du Partage 3 seront discernables. Toutefois, ces parcs se positionneront à plus de dix kilomètres du point de vue et ne participeront donc pas ou très peu à l'effet de saturation du village de Vaux-Champagne. »

Il est à noter que ce point de vue, localisé au niveau du cimetière de la commune, et dont les habitations les plus proches sont situées à environ 150 m en contre-bas, a été sélectionné de façon à figurer une représentation visuelle des éoliennes la plus conservatrice possible. Il n'est donc pas représentatif de la situation de saturation visuelle de la commune, d'une part en raison du relief, et d'autre part car les vues depuis l'intérieur du bourg seront davantage filtrées par les masques visuels liés au bâti et à la végétation. L'impact en sera réduit en conséquence.

Pour remettre en perspective ce point de vue, on peut resituer la commune dans la ZIV. Pour rappel, la ZIV est un outil maximisant : elle ne tient pas compte des masques visuels bâtis ou encore des végétations ponctuelles. Les habitations se trouvent au niveau des axes représentés en jaune sur le schéma ci-contre. On peut constater que sur le schéma, une partie significative des habitations se trouve au niveau d'une zone où le projet n'est pas visible.

Schéma Zone d'Influence Visuelle vis-à-vis de Vaux Champagne (EDF Renouvelables – 2024)



Le photomontage n°2C ci-dessous appuie cette conclusion. Au niveau du centre du bourg aucune éolienne du projet, en instruction ou même construite n'est perceptible, en raison de la topographie, ainsi que de la présence de la végétation et des bâtiments.

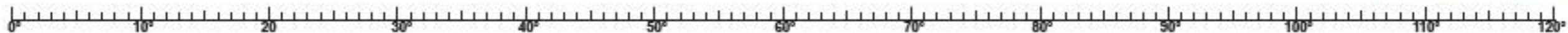
Aucunes visibilité sur le projet éolien ne sont constatées depuis l'axe structurant de la commune, la D143A.

PHOTOMONTAGE N°2C : VUE DEPUIS LA PLACE DU GUÉ, À VAUX-CHAMPAGNE

Données techniques du photomontage

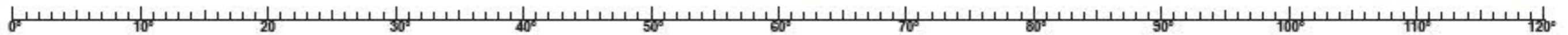
Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
813014	8028359	113,8 m	04/09/2022	14:11	50 mm
Azimut/Champ		Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée	
352° / 120°		4/7	E7 / 1 809 m	E1 / 4 410 m	

Commentaires



PHOTOMONTAGE N°2C : VUE DEPUIS LA PLACE DU GUÉ, À VAUX-CHAMPAGNE

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS PARC EOLIEN EN SERVICE PARC EOLIEN ACCORDÉ PARC EOLIEN EN INSTRUCTION



Au vu des éléments présentés, la notion de saturation visuelle pour Vaux-Champagne est donc à relativiser. En effet, l'analyse des indices de saturation qui est faite dans l'étude d'impact est théorique, et concerne un point de vue en particulier. Cette situation n'est pas représentative de l'entièreté de la commune, dont les vues sont plus courtes, et filtrées du fait de la présence de masques visuels. De surcroît, la topographie et le motif bâti depuis la commune constituent d'importants masques visuels vis-à-vis du projet du Pied des Monts, et réduisent les covisibilités entre les parcs éoliens construits et le projet.

Des mesures de réduction paysagère ont également été proposées suite à des ateliers de concertation avec les habitants et les élus locaux, ainsi qu'avec l'appui du bureau d'études paysager :

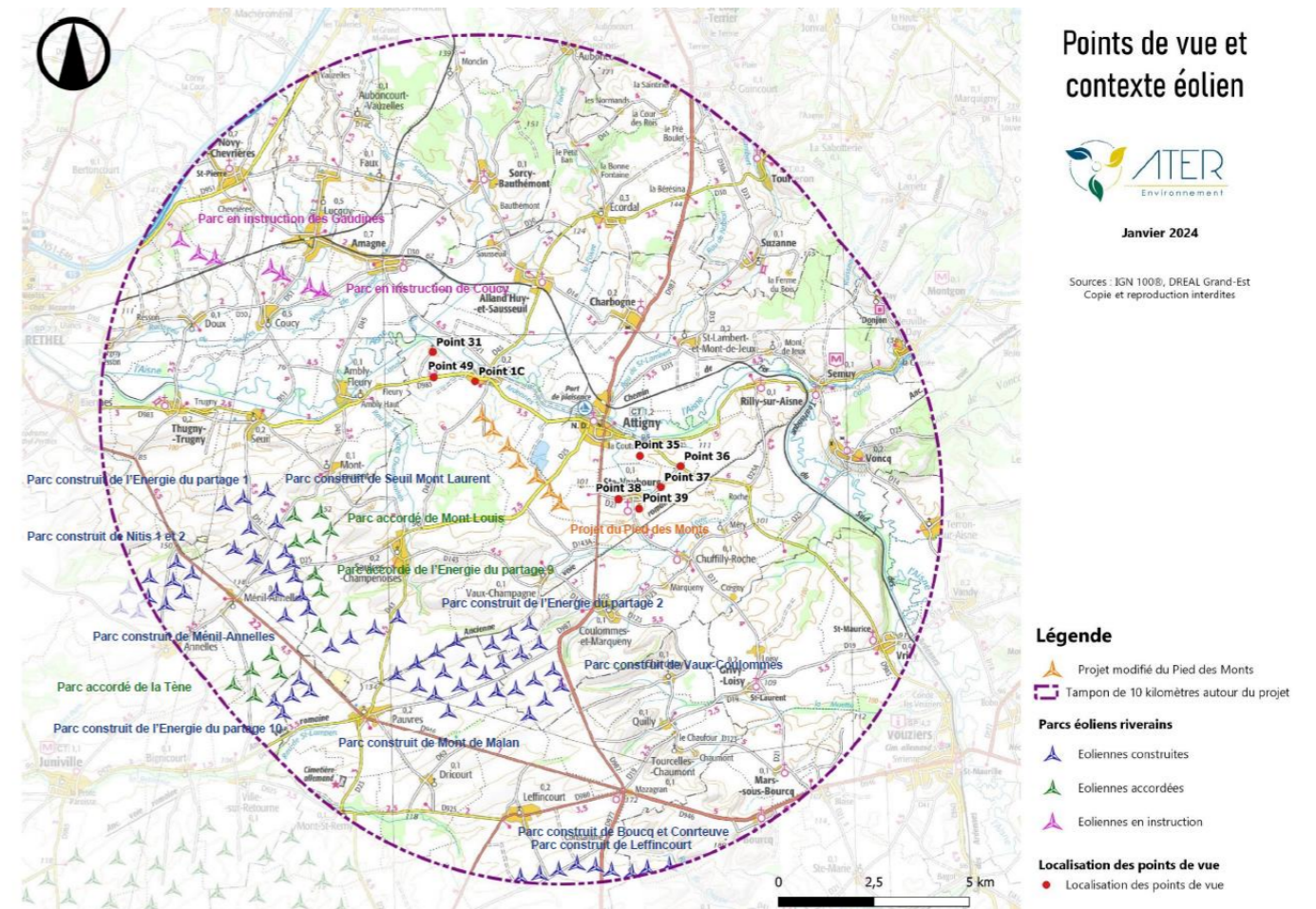
- Plantations végétales en fonds de jardins (bourse aux arbres) ;
- Végétalisation des entrées et sorties de bourg de Givry et de Vaux-Champagne ;
- Végétalisation des postes de livraison ;
- Enfouissement d'une ligne électrique aérienne.

Ces mesures, définies avec l'expertise du bureau d'études paysager, permettront de réduire les impacts visuels du projet et de s'intégrer harmonieusement dans le paysage. Au vu des enjeux et du contexte éolien en présence, l'étude paysagère concluait sur une réponse adaptée.

Suite aux discussions avec la DREAL durant l'année 2024, de nouvelles mesures ont été dimensionnées pour améliorer l'intégration du projet dans son paysage.

○ Modifications de l'implantation

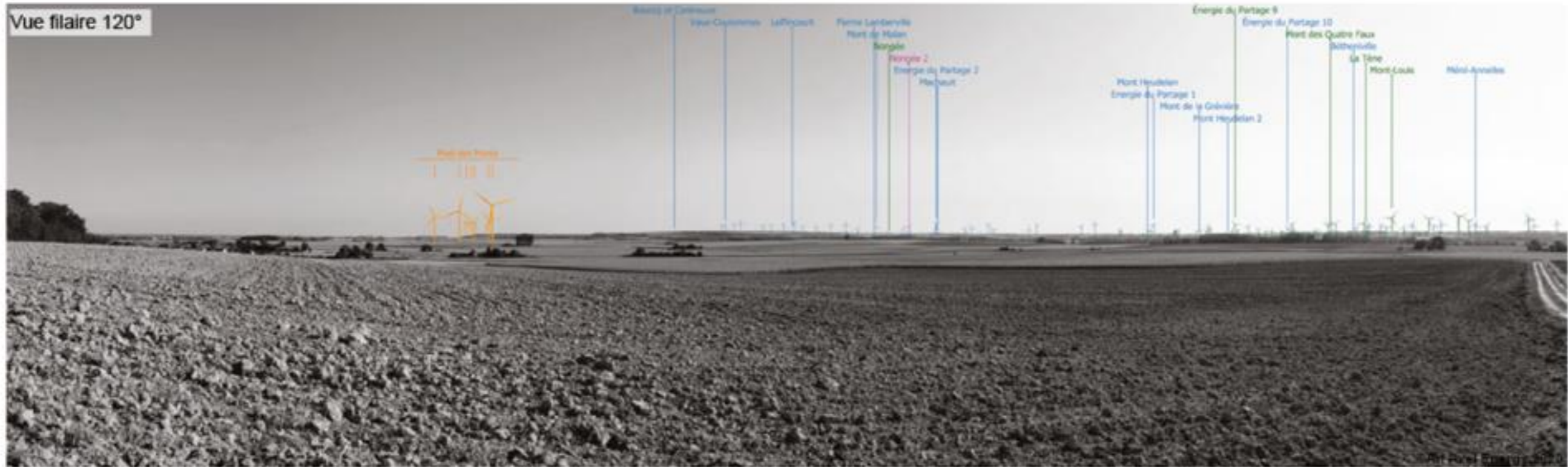
Tout d'abord, pour rester dans une logique de projet ancré dans un paysage où le motif éolien est déjà présent, l'implantation des aérogénérateurs a été revue au sein de la zone du projet pour s'aligner encore davantage avec les projets et parcs éoliens les plus proches. En effet, une analyse a été réalisée pour que ce nouveau parc éolien s'intègre dans le paysage, en respectant les lignes topographiques et les relations avec les parcs éoliens voisins. Pour répondre à cet enjeu, le projet du Pied des Monts crée une nouvelle ligne de turbines au Nord d'un groupe éolien déjà existant, comprenant les parcs de Vaux-Coulommès, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Mont de Malan ou de Nitis 1 et 2 (carte ci-dessous).



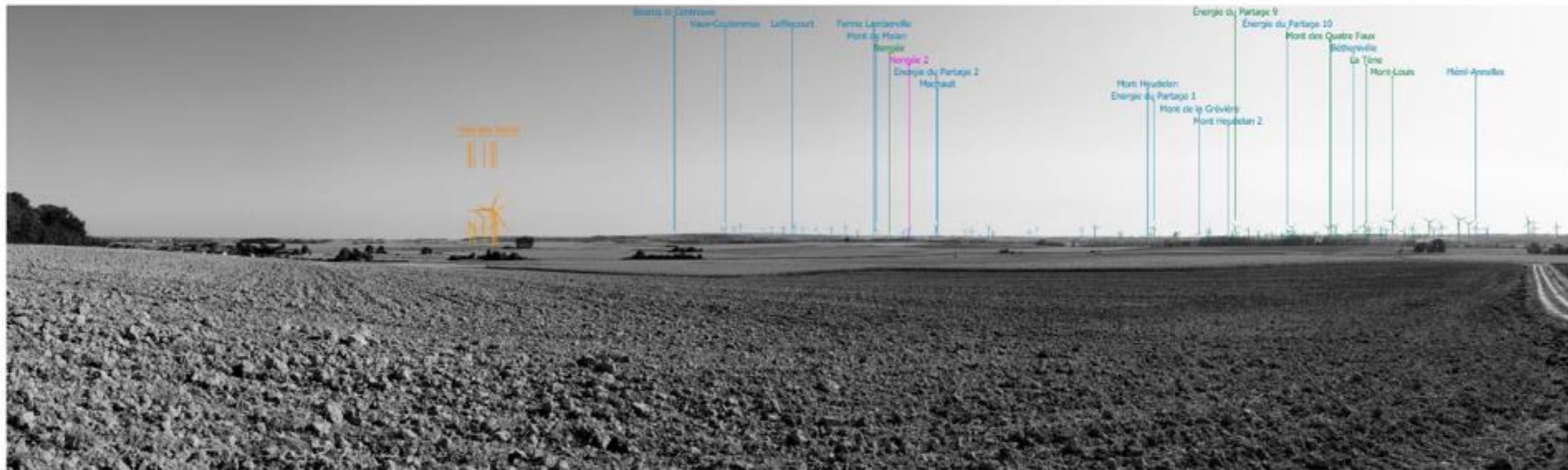
Carte 6 : Localisation des points de vue depuis lesquels les photomontages ont été repris suite aux modifications d'implantation

La page suivante présente quelques photomontages pour illustrer les modifications apportées par la nouvelle implantation. Une analyse plus complète a été mise en annexe du présent document (cf Annexe 3). **Il ressort de cette analyse comparative une meilleure lisibilité du projet. Le changement de position des éoliennes permet de créer une ligne continue de sept éoliennes dont les espacements inter-éoliens sont réguliers. Le projet ne se scinde donc plus en deux sous-groupes distincts de quatre et trois éoliennes. Le projet peut être plus simplement identifié comme un élément faisant partie intégrante du paysage.** Mise à part ce changement notable qui relève de notion plus subjective, la valeur de l'angle d'occupation de l'horizon, la taille apparente des éoliennes ou encore le rapport d'échelle resteront quasiment inchangés par rapport aux analyses faites pour le projet initial du Pied des Monts.

- **Point n°31 : Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin**



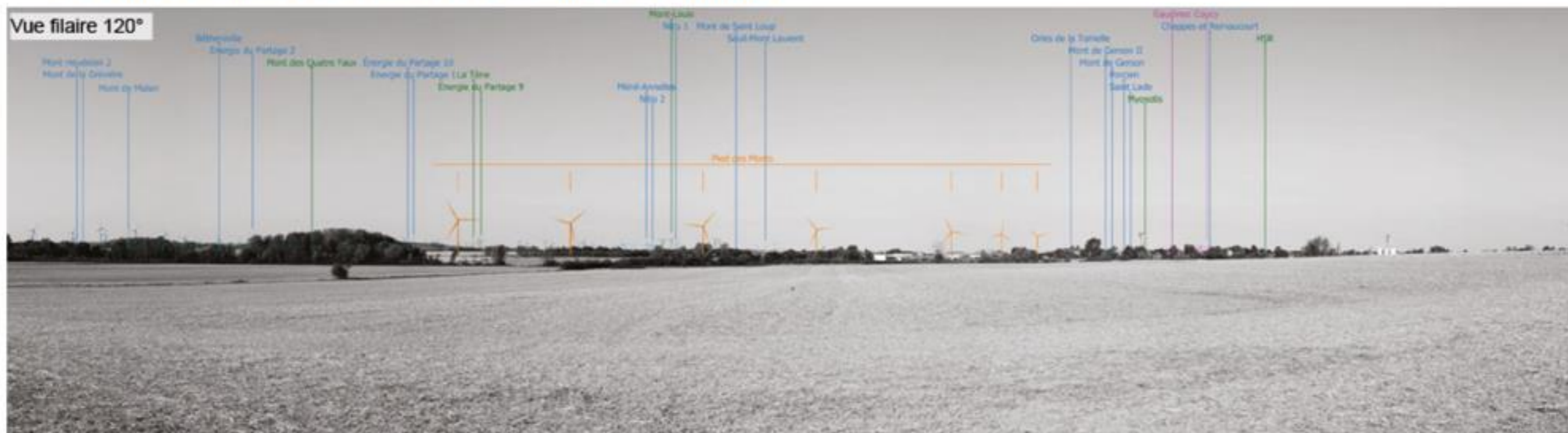
Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin (Sources : An Avel Energy)



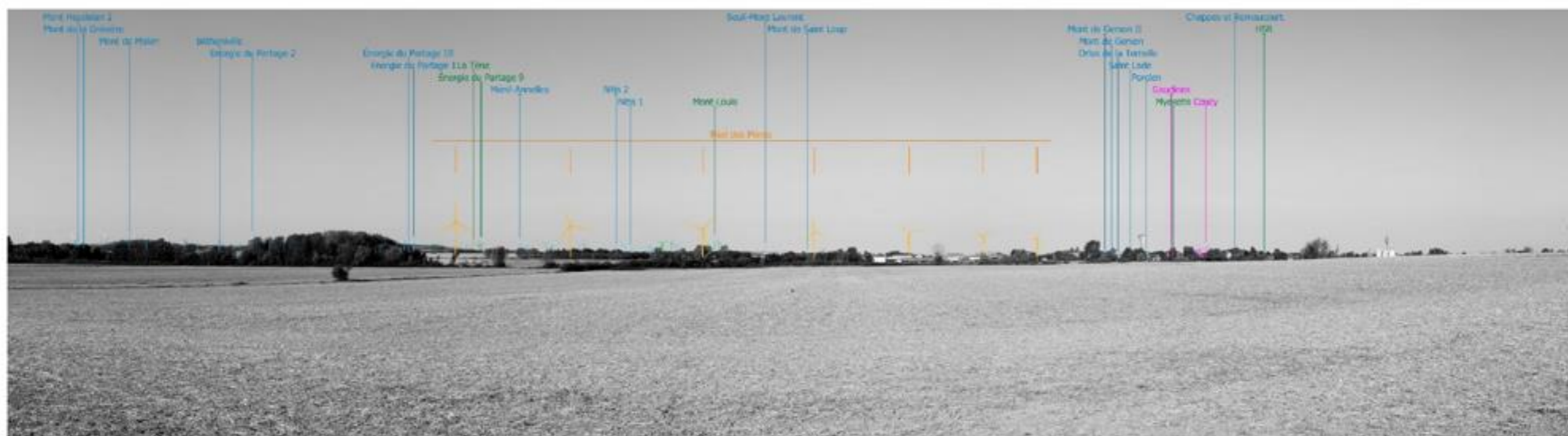
Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin (Sources : An Avel Energy)



- Point n°35 : Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d'Attigny



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d'Attigny (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d'Attigny (Sources : An Avel Energy)



- **Mesure de réduction : plantations végétales le long de la départementale 21**

Le long de la départementale 21 en direction du village de Sainte-Vaubourg, le projet du Pied des Monts sera visible sur une grande partie de l'axe de circulation. L'église classée du village de Sainte-Vaubourg se trouve également sur cet axe.

Les sept éoliennes du projet seront visibles de manière concomitante avec l'église Saint-Juvin créant ainsi un phénomène de covisibilité. Dans l'étude paysagère, l'impact brut est considéré comme fort depuis le photomontage 39 repris ci-dessous. A noter que le point de vue retenu pour ce photomontage est particulièrement maximisant. En effet, le choix a été fait de ne pas prendre la photographie depuis la départementale 21, qui est pourtant plus empruntée, et depuis laquelle l'effet de covisibilité est beaucoup moins marqué.



Projet modifié (août 2024) sans mesure ERC – Vue photoréaliste de l'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg (source : An Avel Energy, 2024)



Projet modifié (août 2024) avec mesure ERC – Vue photoréaliste de l'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg (source : An Avel Energy & ATER Environnement, 2024)

Afin de diminuer ce phénomène, une mesure de réduction complémentaire est proposée. Cette mesure consiste en la plantation d'une haie arborée et arbustive entre l'église et les premières habitations du village de Sainte-Vaubourg, soit environ 250 mètres linéaires. La taille des arbres choisis pour cette mesure sera similaire à celle des arbres et arbustes préexistants le long de la départementale 21 (jusqu'à 10 mètres de haut). Cette mesure aura pour effet de diminuer l'impact visuel en filtrant les vues en direction du projet, et en particulier pour les trois éoliennes les plus au sud (E5, E6 et E7) depuis la départementale 21, mais aussi vis-à-vis de l'église Saint-Juvin, comme on peut le constater sur les photomontages ci-contre.

Ainsi, l'impact résiduel vis-à-vis de ces deux éléments qui était considéré comme fort dans le dossier initial, peut être considéré comme modéré après application de cette mesure.

Budget/coût de la mesure : 10 000€ HT



Projet modifié (août 2024) sans mesure ERC – Vue photoréaliste depuis la D21 (source : An Avel Energy, 2024)



Projet modifié (août 2024) avec mesure ERC – Vue photoréaliste depuis la D21 (source : An Avel Energy & ATER Environnement, 2024)

- **Mesure de réduction : extension des plantations dans les fonds de jardins à de nouveaux lotissements de Givry, et au Château de Charbogne**

Le futur parc éolien du Pied des Monts sera potentiellement visible depuis des lotissements et hameaux à Givry, au sud d'Attigny, à l'ouest de Sainte-Vaubourg et à l'est de Vaux-Champagne. Le niveau d'impact brut depuis ces lieux a été considéré de modéré à fort. Après consultation de l'avis des habitants concernés, une mesure permettant des plantations dans les fonds de jardin (sur la base du volontariat) a été proposée afin de réduire ces potentielles visibilités sur le parc.

Une campagne de plantations de haies dans les jardins privés, en direction du parc éolien, sera proposée aux habitants des hameaux et/ou quartiers identifiés comme les plus exposés visuellement. En effet, si certaines personnes apprécient le caractère moderne, dynamique et écologique du projet, d'autres au contraire pourraient voir une évolution négative de leur cadre de vie. C'est pourquoi si l'impact est réel, la plantation d'une haie sera proposée en limite de jardin pour masquer ou accompagner certaines perspectives vers le parc éolien et limiter ainsi les effets sur le paysage.



Carte 7 : (Gauche) Carte issue du dossier initial (février 2023) illustrant les jardins privés dans lesquels cette mesure sera applicable en priorité ; (Droite) Croquis des plantations en fonds de jardins

EDF Renewables propose d'étendre cette mesure à un nouveau hameau au sud de la commune de Givry, depuis lequel des visibilité sur le parc pourront exister, ainsi qu'au Château de Charbogne, monument historique porteur d'enjeux patrimoniaux, et depuis lequel sans ces plantations végétales, les éoliennes pourront être distinguées au loin comme on peut le constater sur le photomontage 18 ci-après. Comme illustré sur le photomontage 18, étant donné la distance lointaine des éoliennes, la plantation d'arbres sur les abords sud du château pourraient diminuer significativement l'impact visuel depuis l'entrée du château. Toutefois, l'effet de cette mesure restera probablement moindre à l'intérieur, depuis les étages du monument historique.

Budget/coût de la mesure : 25 000€ HT (prévus initialement) + 5 000 € HT (budget additionnel)



Carte 8 : Carte actualisée des jardins privés dans lesquels cette mesure sera applicable en priorité dans la commune de Givry-sur-Aisne

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS**

 **PARC EOLIEN EN SERVICE**

 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**

 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**

Vue filaire 120°



Vue panoramique 120°



- **Mesure d'accompagnement : participation à la remise en état/mise en valeur esthétique de l'église de Sainte-Vaubourg**

L'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg est un édifice religieux classé au titre des monuments historiques. A ce titre, cette église représente un enjeu patrimonial fort au sein de l'aire d'étude immédiate, accompagné d'une fréquentation touristique à l'échelle locale. Cette église représente également un élément d'attachement populaire au sein du territoire étudié. Afin de préserver ce patrimoine, depuis lequel les éoliennes sont directement visibles, une mesure d'accompagnement est proposée. Il s'agira de proposer une participation financière visant à la remise en état et à la mise en valeur de l'édifice religieux sur le plan esthétique.

Cette participation sera réalisée en coopération avec les élus locaux et l'Architecte des Bâtiments de France, déjà contacté à ce sujet, et qui sera rencontré par les équipes d'EDF Renouvelables et les élus de Sainte-Vaubourg en septembre 2024.

Budget/coût de la mesure : 25 000€ HT

L'ajout de ces mesures permet de réduire davantage l'impact du projet sur le paysage et également de participer à la mise en valeur du patrimoine.

4.2.2 Etude acoustique

Rappel de la remarque :

L'étude acoustique ne prend pas en compte les effets cumulés avec le projet de parc des Vents du Vallage (en instruction). Compte tenu de localisation de ce projet avec celui de Pieds des Monts, il apparaît indispensable d'aborder les effets cumulés de ces deux parcs.

Réponse du pétitionnaire :

Comme précisé dans la section précédente, l'article R.122-5, 5° e) du code de l'environnement prévoit qu'un porteur de projet doit fournir l'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets éoliens, si lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation, ces autres projets ont fait l'objet d'une enquête publique ou ont reçu un avis de la MRAe. Ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas du projet éolien du Pied des Monts, et de celui de Vents du Vallage. EDF Renouvelables ne juge à ce stade ainsi pas indispensable d'actualiser les effets acoustiques cumulés des deux parcs.

Néanmoins, EDF Renouvelables s'engage à respecter la réglementation en matière d'émergence acoustique, et notamment les dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011. Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, il est rappelé qu'une campagne de mesures acoustiques sera effectuée dans les 12 mois suivants la mise en service du parc éolien, afin d'adapter le plan de bridage acoustique si nécessaire.

5 COMPLETUDU DU DOSSIER – AVIS DES ORGANISMES CONFORMES

Rappel de la remarque :

Conformément à l'article R.181-32 du code l'environnement, il convient de nous fournir l'avis de consultation de l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens sur la base de critères de distance aux aérogénérateurs fixés par un arrêté du ministre chargé des installa

Réponse du pétitionnaire :

Le certificat Radéol figure dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, à la page 33 des annexes de l'étude d'impact environnementale, et a été renvoyé aux services de la DREAL par mail le 12 juillet 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MÉTÉO
FRANCE**

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Anne CAZEAUX
ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Objet : Certificat Radéol Toulouse, le 29 novembre 2022
Nom du projet : Pied des Monts
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2022-001053

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de GIVRY (08), VAUX CHAMPAGNE (08), STE VAUBOURG (08).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **88,78 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'**avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	CAZEAUX
Prénom	Anne
Société	ATER Environnement
Email	anne.cazeaux@ater-environnement.fr
Adresse	38 rue de la Croix Blanche
Code postal	60680
Commune	GRANDFRESNOY
Projet	
Nom	Pied des Monts
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	GIVRY (08)
Commune #2	VAUX CHAMPAGNE (08)
Commune #3	STE VAUBOURG (08)
Dossier	
Référence	2022-001053
Date et heure	29/11/2022 09:44:55

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,4817186°	4,5349008°
#2	49,4790666°	4,5399103°
#3	49,4759843°	4,5458141°
#4	49,4705504°	4,5483215°
#5	49,4669458°	4,5540963°
#6	49,4634397°	4,5588831°
#7	49,460921°	4,5625303°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr [@meteofrance](https://twitter.com/meteofrance)
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

ANNEXE 1 : RELEVÉ DES INSUFFISANCES SUR LE DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ EDF RENOUVELABLES FRANCE LE 28/02/2023

ANNEXE

RELEVÉ DES INSUFFISANCES SUR LE DOSSIER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ EDF Renouvelables France le 28/02/2023

Compléments à apporter à la demande,
indispensables à la poursuite de l'instruction du dossier

I] Volet Milieu Naturel – Biodiversité

Etude d'impact

Dans l'inventaire initial réalisé, il n'a pas été fait mention des zones où les cigognes ont été vues pour la période de nidification. De plus, il n'y a pas eu de réalisation de cartographie de l'utilisation de la ZIP pour les autres espèces présentes non protégées durant la période hivernante.

Le dossier doit être complété avec ces éléments.

Mesures ERC Avifaune

Le projet de parc éolien de Pied des Monts se trouve proche de la vallée de l'Aisne qui concentre certains enjeux avifaunistiques en période migratoire.

L'étude d'impact définit :

- un impact fort par risque de collisions avec les éoliennes pour le Busard cendré, le Milan noir et le Milan royal. Ces rapaces sont connus pour être particulièrement sensibles aux risques de collision. Le Busard cendré ainsi que le Milan noir fréquentent le site d'étude en période nuptiale tandis que le Milan royal a uniquement été recensé en migration. A noter également que le Milan noir a été identifié en migration ;
- un impact modéré par risque de collisions avec les éoliennes pour le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin. A l'image des rapaces présentés précédemment ces busards sont sensibles aux risques de collisions. A l'échelle européenne, les cas de mortalité des busards sont toutefois moins importants que ceux des milans. Le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin sont notamment présents durant les épisodes migratoires. A noter que le Busard Saint-Martin est également un hivernant du secteur d'étude.

Compte tenu des impacts rappelés ci-dessus, des mesures d'évitement ou de réduction, comme le bridage du parc lors des périodes à risque ou l'asservissement de l'arrêt des éoliennes à un système de détection des espèces à protéger, doivent être proposées.

Il convient de revoir l'homogénéisation de l'implantation de ces éoliennes, y compris par la prise en compte des projets en cours, notamment celui de Vents du Vallage. Ainsi, les éoliennes E5, E6, E7 supprimeront 33° d'espace de respiration de la commune de Vaux-Champagne. L'impact sur la saturation visuelle par rapport à cette commune devra donc être reconsidéré, y compris éventuellement par le déplacement ou la suppression de tout ou partie de ces mâts.

III] Volet Milieu Humain – Etude sonore

L'étude acoustique ne prend pas en compte les effets cumulés avec le projet de parc des Vents du Vallage (en instruction). Compte tenu de la localisation de ce projet avec celui de Pieds des Monts, il apparaît indispensable d'aborder les effets cumulés de ces deux parcs.

III] Complétude du dossier – Avis des organismes conformes

Conformément à l'article R.181-32 du code de l'environnement, il convient de nous fournir l'avis de consultation de l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens sur la base de critères de distance aux aérogénérateurs fixés par un arrêté du ministre chargé des installa

Mesures ERC Chiroptères

La mise en place d'un bridage préventif des éoliennes en faveur des chiroptères est proposée pour les éoliennes E1, E3, E4, E5 et E7. Compte tenu des enjeux chiroptérologiques présents dans la zone ce bridage n'apparaît pas suffisant et doit être étendu à l'ensemble du parc.

III] Volet Milieu Humain – Etude Paysagère – Cadre de vie

Etude d'impact

Le projet de parc éolien de Pied des Monts s'implante dans un lieu où le paysage et le patrimoine de ce secteur sont déjà impactés par les parcs existants. La densification du secteur amplifiera la saturation visuelle et va à l'encontre de la mise en valeur du paysage, du patrimoine et de son environnement. L'absence d'atteinte aux intérêts exprimés à l'article L511-1 du code de l'environnement n'est pas assurée.

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES DU PROJET INITIAL SUR LA FAUNE ET LA FLORE

THEMES	DUREE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DES IMPACTS	IMPACTS BRUTS	MESURES	COÛTS	EFFETS ATTENDUS	Niveau d'impact résiduel
AVIFAUNE (oiseaux)	Temporaire	Risque de dérangement pour l'OEdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et la Pie-grièche écorcheur en période de reproduction.	FORT	ME1 : Eviter les sites à enjeux environnementaux majeurs ME2 : Optimisation du projet par rapport aux enjeux identifiés	Inclus dans la conception du projet		NEGLIGEABLE
		Risque de dérangement pour le Bruant jaune, l'Alouette des champs, le Chardonneret élégant, le Tarier pâtre, la Linotte mélodieuse, la Bergeronnette printanière, le Pipit des arbres, le Bruant proyer, la Fauvette babillarde, le Traquet motteux, le Bruant zizi, le Pic noir, le Pic épeichette, le Verdier d'Europe, le Gobemouche gris, la Tourterelle des bois, le Coucou gris, le Gobemouche noir, le Tarin des aulnes, le Milan noir et la Bondrée apivore en période de reproduction	MODERE	ME3 : Éviter les travaux de nuit MR1 : Utiliser au maximum les chemins existants	Inclus dans la conception du projet	Réduction des dérangements à l'égard de l'avifaune et absence d'abandons de nichées. Aucune atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site	NEGLIGEABLE
		Risque de dérangement pour la Perdrix grise, la Chevêche d'Athéna, le Faucon crécerelle, le Faucon émerillon, la Caille des blés, le Vanneau huppé, le Combattant varié, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Faucon pèlerin, le Pluvier doré en période de reproduction. Risque de dérangement faible à l'égard des espèces patrimoniales qui utilisent la zone de travaux comme territoire de nourrissage et zone de halte hors période de reproduction (OEdicnème criard, Busard Saint-Martin, Milan noir, Vanneau huppé, Pluvier doré, Pipit farlouse, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe).	FAIBLE	MR4 : Choix du modèle de machine MR6 : Optimisation de la date de démarrage des travaux MR7 : Identification des sensibilités préalablement au démarrage du chantier MR8 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier	Inclus dans la conception du projet Environ 1 500 € HT Environ 6 500 € HT		NEGLIGEABLE
	Permanent	Risque d'impact par collisions à l'encontre du Busard cendré, du Milan noir et du Milan royal.	FORT	MR9 : Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes	Environ 2 500 €/an HT	Réduction significative des risques de mortalité à l'égard de ce cortège.	NEGLIGEABLE
		Risque d'impact par collisions à l'encontre du Busard des roseaux et du Busard Saint-Martin.	MODERE	MR10 : Mise en drapeau des pales par vent faible	Perte très faible de rendement.	Risque non significatif d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales.	
		Risque d'impact par collisions à l'encontre de l'OEdicnème criard, de la Cigogne blanche, de la Cigogne noire, du Pluvier doré, de la Bondrée apivore, du Faucon pèlerin et du Balbuzard pêcheur.	FAIBLE	MR12 : Interdiction de certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune.	Inclus dans la conception du projet.		

THEMES	DUREE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DES IMPACTS	IMPACTS BRUTS	MESURES	COÛTS	EFFETS ATTENDUS	Niveau d'impact résiduel
CHIROPTERES (chauves-souris)	Temporaire	Risques de dérangement en cas de réalisation des travaux de nuit. Risques d'impact pour les espèces arboricoles en cas d'aléas de chantier.	MODERE	ME2 : Optimisation du projet par rapport aux enjeux identifiés ME3 : Éviter les travaux de nuit MR1 : Utiliser au maximum les chemins existants MR6 : Optimisation de la date de démarrage des travaux MR8 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier	Inclus dans la conception du projet Inclus dans la conception du projet Inclus dans la conception du projet Inclus dans la conception du projet Environ 6 500 €HT	Réduction des dérangements et de destruction d'individus.	NEGLIGEABLE
	Permanent	Risque d'impact pour les populations de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule commune (de juillet à septembre) en conséquence du fonctionnement des éoliennes. Risque d'impact pour les populations de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Noctule commune (d'avril à juin et en octobre) ainsi que de la Sérotine commune en conséquence du fonctionnement des éoliennes	MODERE FAIBLE	ME2 : Optimisation du projet par rapport aux enjeux identifiés MR2 : Obturation des aérations des nacelles par une grille anti-intrusion MR3 : Éviter l'éclairage automatique des ports d'accès aux éoliennes MR4 : Choix du modèle de machine MR9 : Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes MR10 : Mise en drapeau des pales par vent faible MR11 : Mise en place d'un bridage préventif MR12 : Interdiction de certaines pratiques agricoles susceptibles d'attirer les chiroptères	Inclus dans la conception du projet Inclus dans la conception de la machine. Inclus dans la conception du projet Inclus dans la conception du projet Environ 2 500 €/an HT. Perte très faible de rendement. Coût du dispositif de bridage + perte de production Inclus dans la conception du projet	Réduction significative des risques de mortalité. Risque non significatif d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales.	NEGLIGEABLE

THEMES	DUREE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DES IMPACTS	IMPACTS BRUTS	MESURES	COÛTS	EFFETS ATTENDUS	Niveau d'impact résiduel
FLORE	Temporaire	Risque d'impact durant la phase de chantier pour la station de Mentha pulegium qui se trouve à proximité du secteur d'implantation.	MODERE	<p>ME2 : Optimisation du projet par rapport aux enjeux identifiés</p> <p>ME4 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>MR1 : Utiliser au maximum les chemins existants</p> <p>MR5 : Eviter les risques de pollutions en phase chantier</p> <p>MR7 : Identification des sensibilités préalable au démarrage du chantier</p> <p>MR8 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier</p>	<p>Inclus dans la conception du projet</p> <p>Inclus dans la conception du projet</p> <p>Environ 1 500 € HT</p> <p>Environ 6 500 Euros HT</p>	Mentha pulegium ne sera pas impactée par la réalisation des travaux. Les stations seront conservées et de nouvelles pourront se développer.	NEGLIGEABLE
HABITATS NATURELS	Permanent	La totalité des infrastructures projetées se localise dans des secteurs couverts par des habitats communs, à naturalité faible, et non menacés en France et en région. Les sites d'implantation des éoliennes et des structures annexes ne sont concernés par aucun habitat d'intérêt communautaire. L'ensemble des habitats à enjeux sont localisés en dehors de la zone d'implantation du parc éolien. Aucune espèce végétale rare, protégée ou menacée n'a été trouvée au niveau des sites d'implantation des éoliennes et des structures annexes. En définitive, le niveau d'impact est donc jugé négligeable pour la phase de travaux et d'exploitation du parc éolien du Pied des Monts.	NEGLIGEABLE	-	-	-	NEGLIGEABLE
MAMMIFERES TERRESTRES	Permanent	Les principaux impacts à envisager sont des dérangements pendant les travaux. Les risques de mortalité sont très faibles et sont uniquement liés aux risques d'écrasement par les engins. L'effarouchement des individus réduit considérablement ce risque de mortalité. En conclusion, la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations locales de mammifères « terrestres ». Les aménagements se concentrent dans les cultures dont l'intérêt est particulièrement limité pour ce groupe taxonomique. Le niveau d'impact est donc jugé négligeable pour la phase de travaux et d'exploitation du parc éolien.	NEGLIGEABLE	-	-	-	NEGLIGEABLE
AMPHIBIENS	Permanent	Au regard du schéma d'implantation retenu, des voies d'accès qui seront aménagées ou créées et des résultats des expertises de terrain, les risques de mortalité portés aux populations locales d'amphibiens seront négligeables pendant la phase chantier. Au regard de l'implantation de la totalité des éoliennes dans des espaces ouverts, la réalisation du parc éolien et son exploitation produiront une perte d'habitats non significative pour les amphibiens. Seuls deux espèces ont été rencontrées. Leur présence est axée à proximité des habitats humides. En conclusion, la construction du parc éolien et son exploitation ne porteront nullement atteinte aux populations d'amphibiens.	NEGLIGEABLE	-	-	-	NEGLIGEABLE

THEMES	DUREE DE L'IMPACT	DESCRIPTION DES IMPACTS	IMPACTS BRUTS	MESURES	COÛTS	EFFETS ATTENDUS	Niveau d'impact résiduel
REPTILES	Permanent	Les risques d'impact liés à ce groupe taxonomique sont négligeables étant donné que seuls le Lézard des murailles et la Couleuvre d'Esculape ont été recensés. Ces derniers fréquentent les lisières d'un bosquet. En outre, l'implantation en milieu ouvert réduit fortement les risques d'impacts en phase travaux (dérangement) et d'exploitation (perte d'habitats) pour ce cortège. Le niveau d'impact est donc jugé négligeable pour la phase de travaux et d'exploitation du parc éolien du Pied des Monts.	NEGLIGEABLE	-	-	-	NEGLIGEABLE
INSECTES	Permanent	Au regard de l'implantation retenue au sein des cultures dont le niveau d'enjeu relatif à l'entomofaune est réduit, les risques d'impact sont jugés négligeables pour les insectes. Le cortège mis en évidence est composé d'espèces communes et non menacées. Plusieurs espèces patrimoniales ont été rencontrées dont certaines espèces remarquables telles que l'Agrion de mercure. Toutefois ces espèces sont présentes au niveau des milieux bocagers (prairies, friches, bosquets...) et humides. Ces habitats ne seront pas concernés par les travaux d'aménagement du parc éolien du Pied des Monts.	NEGLIGEABLE	-	-	-	NEGLIGEABLE

ANNEXE 3 : ANALYSE DES IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET MODIFIE

Les impacts paysagers associés à la modification de l'implantation des éoliennes E2, E3 et E4 sont détaillés dans cette annexe avec plusieurs photomontages à l'appui.

- **Choix des points de vue comparatifs**

La modification d'implantation du projet entraîne un déplacement de trois des sept éoliennes du projet initial de 110 m pour l'éolienne E2, 210 m pour l'éolienne E3 et 40 m pour l'éolienne E4. Ce déplacement reste minime à l'échelle du grand paysage et les modifications visuelles à l'œil nu ne pourront s'apprécier que depuis des vues rapprochées. Ainsi, les points de vue choisis se situent tous dans un cercle de 10 kilomètres de rayon autour de la nouvelle implantation du projet.

Il est important de rappeler que le gabarit des éoliennes ne sera pas modifié. Les éoliennes du projet après modifications posséderont donc la même hauteur apparente que le projet initial et ce critère n'influencera donc pas le choix des points de vue illustratifs.

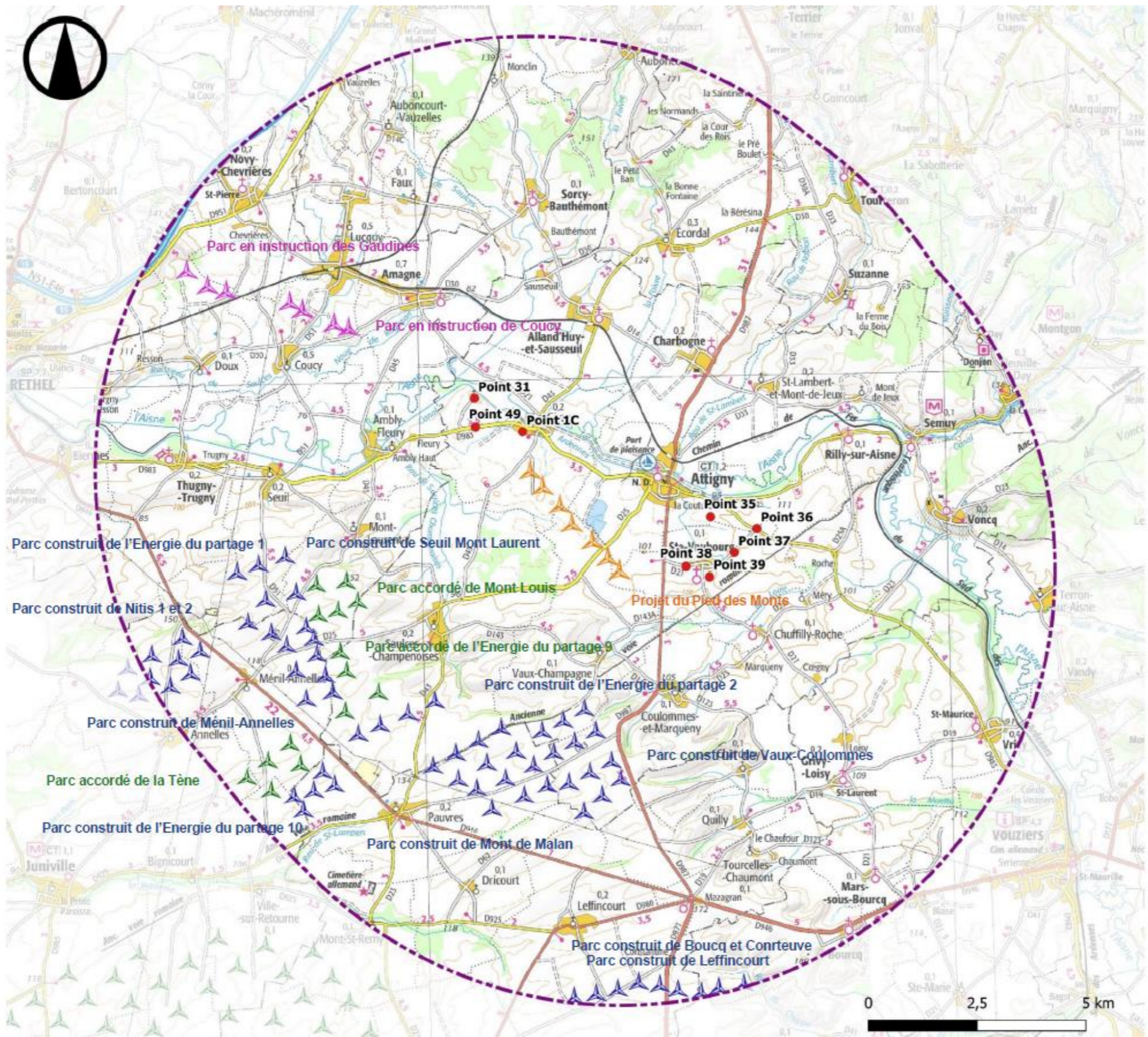
Les points de vue illustrant le projet modifié sont choisis parmi les 52 points de vue étudiés dans le carnet de photomontages de l'expertise paysagère de février 2023. Les points de vue doivent permettre d'illustrer l'impact de la modification d'implantation des 3 éoliennes, et la lisibilité de l'ensemble du parc. Ils sont donc essentiellement localisés au nord-ouest et au sud-est du projet, de façon à percevoir au mieux la modification d'implantation.

Outre la distance, plusieurs autres critères ont été pris en compte pour définir les points de vue, notamment la visibilité du parc (idéalement, toutes les éoliennes devaient être visibles au moins partiellement) mais aussi la diversité et la représentativité de la sélection. Au total, 8 points de vue ont été retenus pour illustrer l'impact de la modification de la localisation des éoliennes sur le paysage.

- **Points de vue retenus :**

La numérotation des points de vue utilisée renvoie à la carte du contexte éolien et des points de vue située à la page 20 de ce mémoire en réponse à la demande de compléments.

- **Point n°31** : Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin
- **Point n°35** : Sentier 35 de la balade des crêtes, au sud-est d'Attigny
- **Point n°36** : Abords de la départementale 983
- **Point n°37** : Abord d'un chemin au nord-est de Sainte-Vaubourg
- **Point n°38** : Sortie ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21
- **Point n°39** : Sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin
- **Point n°49** : Abords de la départementale 983, à l'ouest de Givry
- **Point n°1C** : Chemin des remparts, à Givry-sur-Aisne



Points de vue et contexte éolien



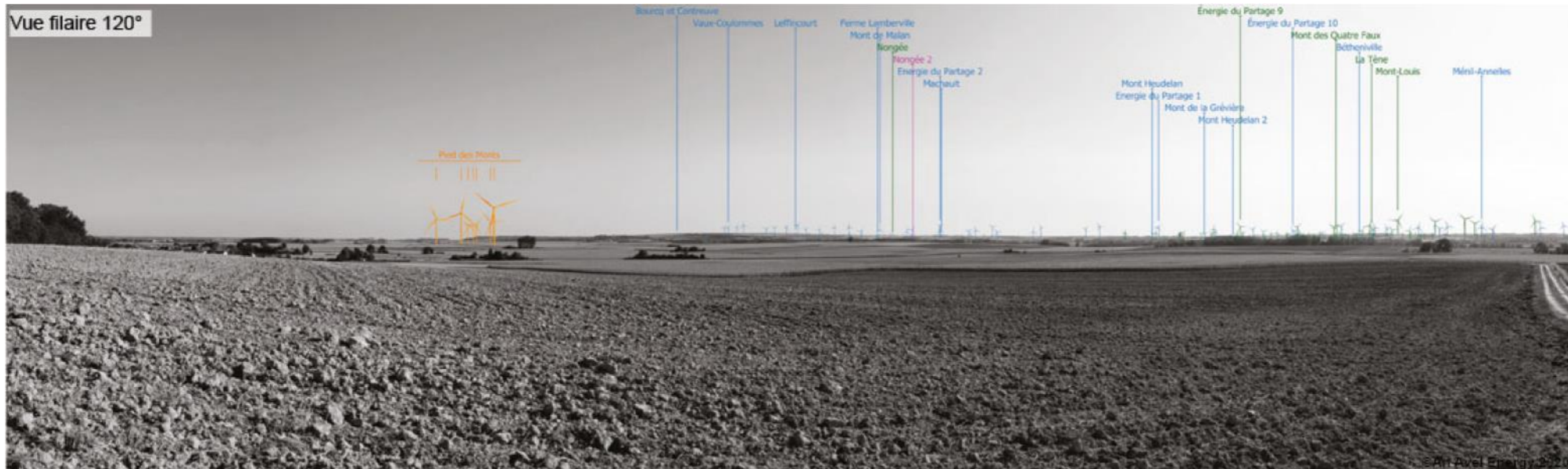
Janvier 2024

Sources : IGN 100®, DREAL Grand-Est
Copie et reproduction interdites

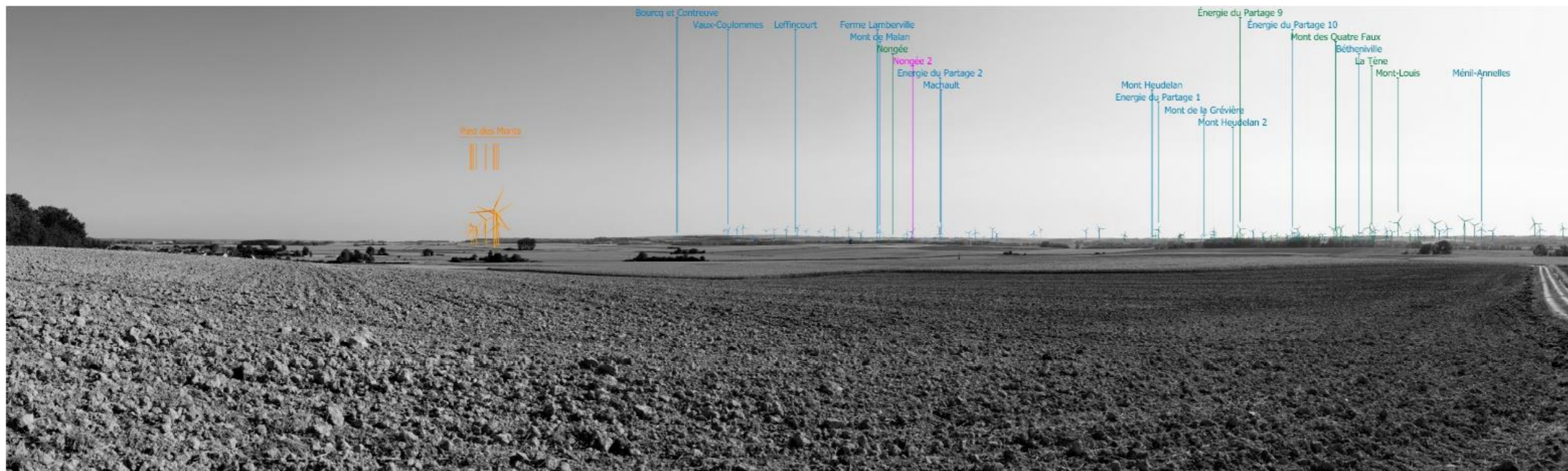
Légende

-  Projet modifié du Pied des Monts
-  Tampon de 10 kilomètres autour du projet
- Parcs éoliens riverains**
 -  Eoliennes construites
 -  Eoliennes accordées
 -  Eoliennes en instruction
- Localisation des points de vue**
 -  Localisation des points de vue

- **Point n°31 : Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin**



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin (Sources : An Avel Energy)

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS**

 **PARC EOLIEN EN SERVICE**

 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**

 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Sentier 36 de la balade des crêtes, à la chapelle de Montmarin (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
809963	6934016	17/09/2020	16h30

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront entièrement visibles. Elle se positionneront en topographie plus basse que le groupe éolien situé sur les hauteurs du plateau, au Sud. Les futurs aérogénérateurs formeront une nouvelle ligne qui occupe un nouvel angle sur l'horizon et souligneront la profondeur du plateau par une perspective cavalière. Les futures éoliennes ne seront pas totalement alignées sur le même axe ce qui agrandira leur angle d'occupation de l'horizon. Les sept éoliennes seront situées en avant et posséderont, de ce fait, une taille apparente supérieure à celle des parcs du plateau situés en arrière-plan. Par cette proximité et cette lisibilité, le projet devient ainsi le nouvel élément structurant le paysage de ce point de vue. La taille apparente reste cependant modérée compte tenu de la distance d'environ 2 kilomètres qui sépare l'observateur de la première éolienne, l'envergure du parc éolien est à l'échelle de ce vaste paysage agricole ouvert.

IMPACT MODERE

Pied des Monts – projet modifié

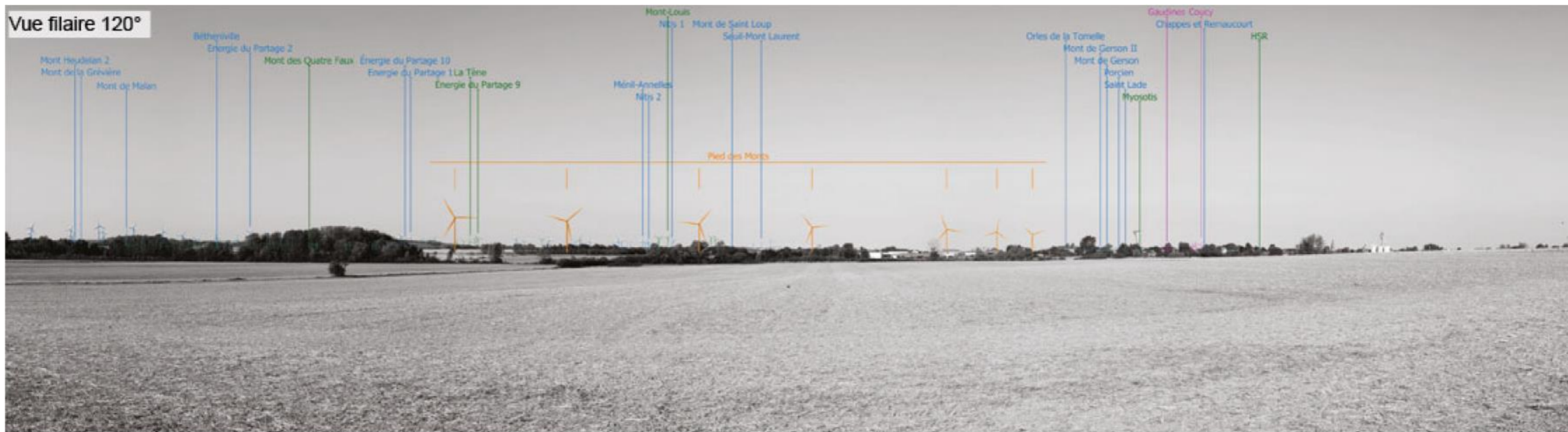
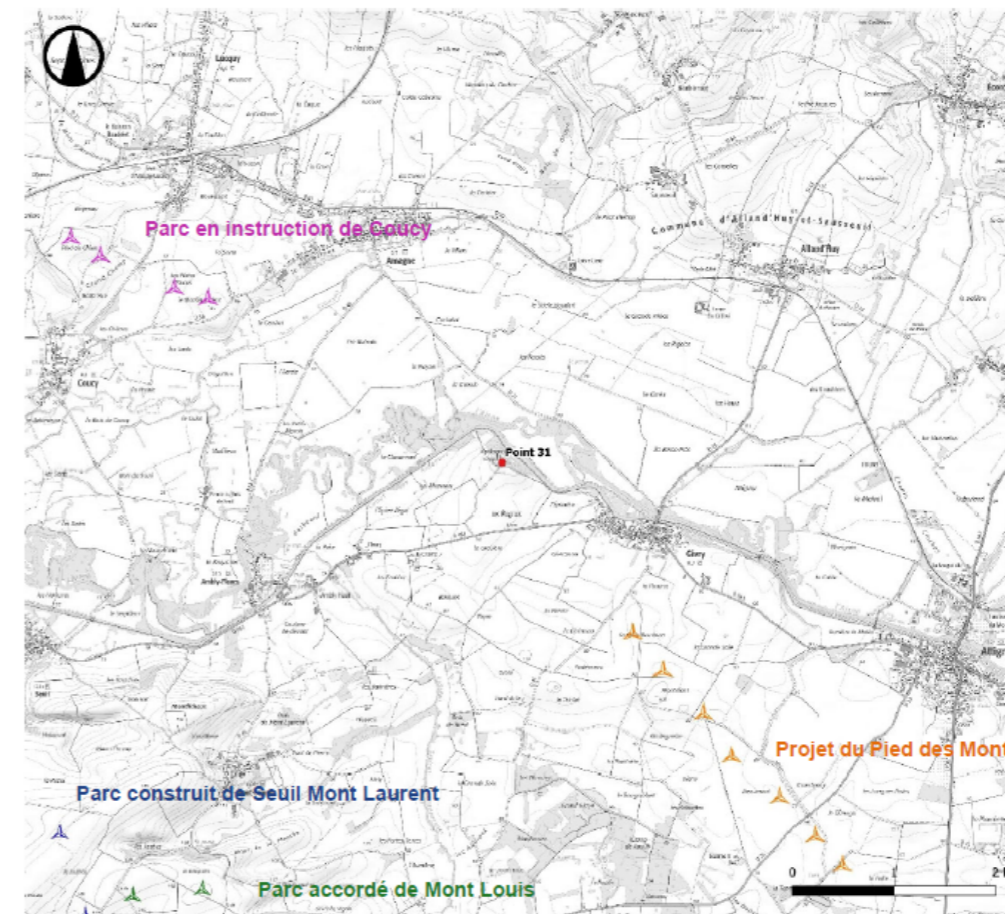
La principale différence visuelle entre le projet initial et projet renouvelé réside dans la réduction de l'angle d'occupation de l'horizon. En effet, les éoliennes seront à présent alignées quasi parfaitement sur un seul et même axe ce qui facilite la lecture du parc au sein de la plaine de l'Aisne. En dehors de cette modification d'angle, la taille apparente des futures éoliennes ou encore la relation visuelle avec les autres parcs resteront identiques.

IMPACT MODERE

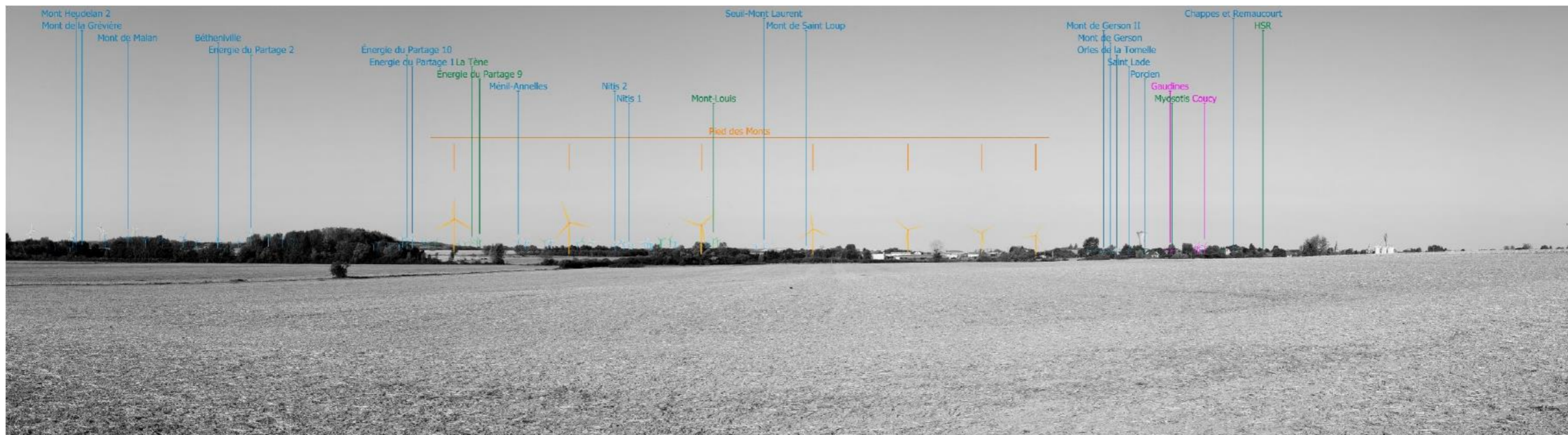
Eolienne la plus proche : 2,1 km (E1) - Eolienne la plus éloignée : 5,2 km (E7)

- **Point n°35 : Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d'Attigny**

Localisation du point de vue



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d'Attigny (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d’Attigny (Sources : An Avel Energy)

- 
PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTs
- 
PARC EOLIEN EN SERVICE
- 
PARC EOLIEN ACCORDÉ
- 
PARC EOLIEN EN INSTRUCTION



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Sentier 35 de la balade des crêtes au sud-est d’Attigny (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
815401	6931303	18/09/2020	9h 35

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables. Elles formeront une nouvelle ligne parallèle au cours de l’Aisne ou aux crêtes du plateau Sud. La ligne du projet se subdivisera en deux sous-groupes de trois et quatre éoliennes avec un espace de respiration entre les deux, l’ensemble étant aéré, régulier et très lisible. Les trois éoliennes positionnées à l’Ouest occuperont un nouvel angle sur l’horizon. Les quatre éoliennes positionnées à l’Est, elles, se situeront devant les parcs construits sur le plateau. Les éoliennes du projet constitueront de nouveaux éléments verticaux venant contribuer à structurer le paysage. Restant à l’échelle de ce vaste plateau agricole ouvert, ainsi que des bosquets et des éléments anthropiques préexistants (château d’eau), elles n’engendrent pas de rupture d’échelle. Et positionnées en décalage par rapport au clocher de l’Eglise, la covisibilité avec le projet est uniquement partielle et indirecte.

IMPACT MODERE

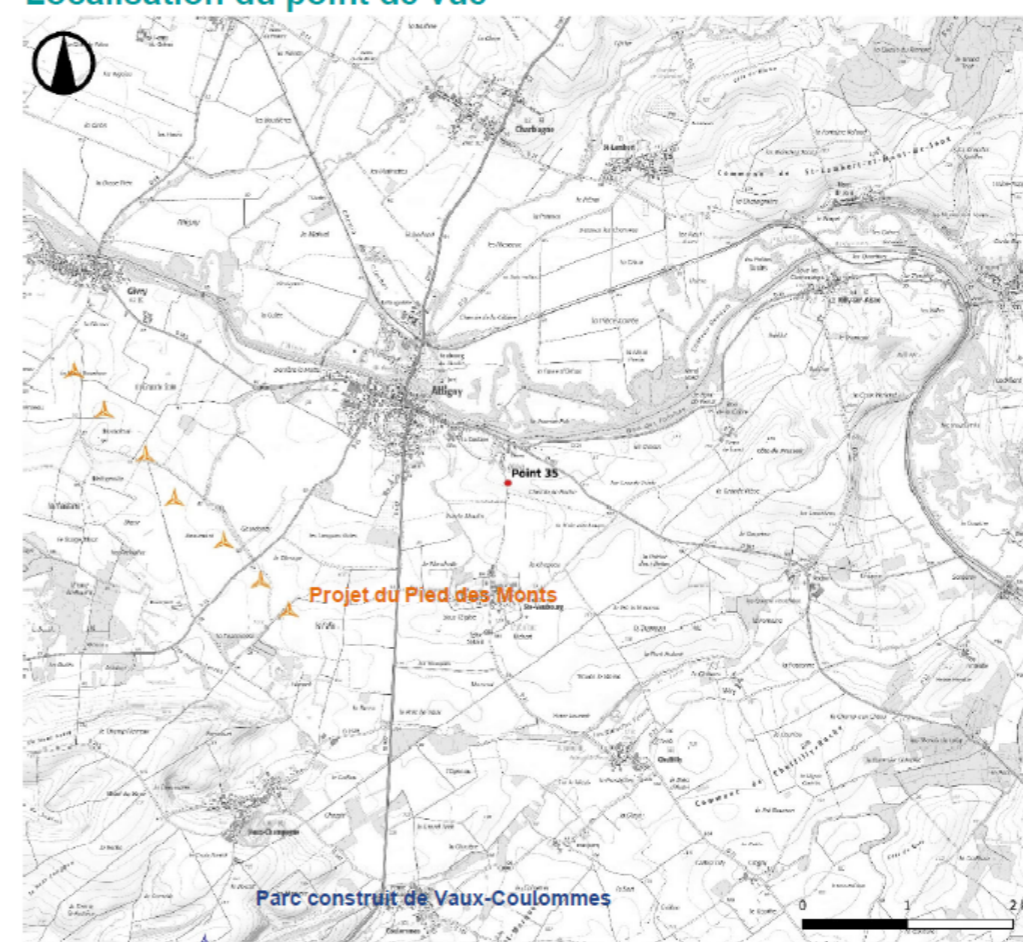
Pied des Monts – projet modifié

La principale différence visuelle entre le projet initial et projet renouvelé réside dans la disparition des deux sous-groupes de 4 et 3 éoliennes. Désormais le projet formera une ligne unique de 7 éoliennes dont l’inter espacement sera régulier. L’espacement existant dans le projet initial aura donc disparu ce qui simplifiera la lecture du projet. La valeur de l’angle d’occupation de l’horizon, la prégnance des éoliennes ou encore leur relation visuelle avec le village d’Attigny resteront inchangés.

IMPACT MODERE

Eolienne la plus proche : 2,4 km (E7) - Eolienne la plus éloignée : 4,3 km (E1)

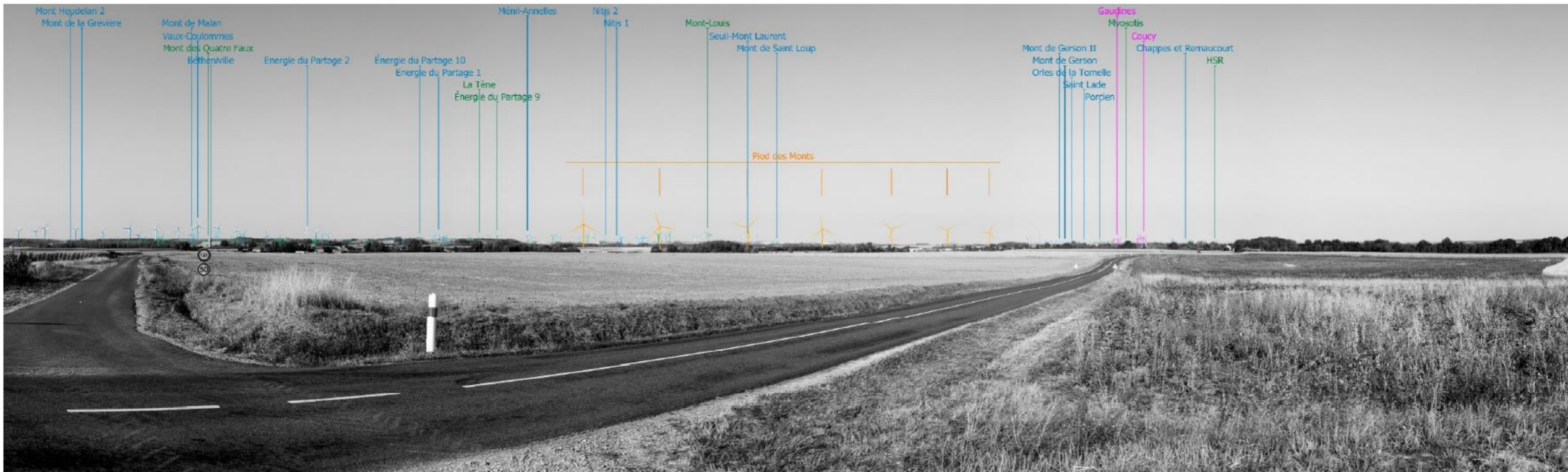
Localisation du point de vue



- Point n°36 : Abords de la départementale 983



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Abords de la départementale 983 (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Abords de la départementale 983 (Sources : An Avel Energy)

	PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTs		PARC EOLIEN EN SERVICE		PARC EOLIEN ACCORDÉ		PARC EOLIEN EN INSTRUCTION
---	--	---	-------------------------------	--	----------------------------	---	-----------------------------------



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Abords de la départementale 983 (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
816471	6931068	18/09/2020	9h 46

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront toutes discernables. Elles formeront une nouvelle ligne positionnée dans le fond de la vallée de l'Aisne en direction du Sud-Ouest. Cette nouvelle ligne se subdivisera en deux groupes de quatre et trois éoliennes. Seules les trois éoliennes Ouest occuperont un nouvel angle sur l'horizon, les autres se situant devant les parcs du plateau précédemment cités. L'entièreté des rotors et des mats des sept éoliennes sera discernable. La position en avant du projet lui confèrera une prégnance et une taille apparente élevées par rapport aux autres parcs visibles sur ce point de vue. La direction de la ligne du projet sera cohérente avec les grandes lignes structurantes du territoire (parallèle au cours de l'Aisne et parallèle aux coteaux du plateau champenois).

IMPACT MODERE

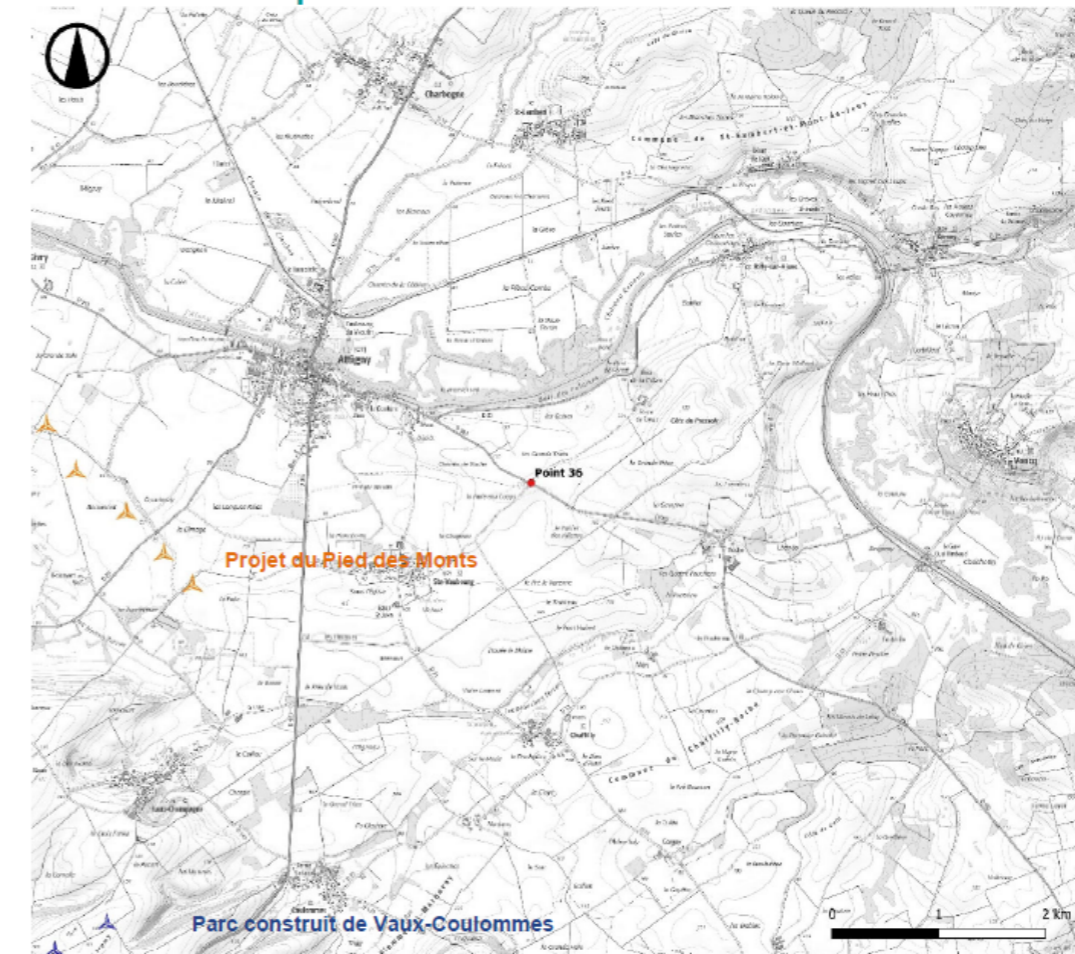
Pied des Monts – projet modifié

La principale différence entre le projet initial et le projet modifié résidera dans la disparition de l'espacement qui scindait le projet en deux sous-groupes de quatre et trois éoliennes. Désormais, le projet prend la forme d'une ligne simple et unique de 7 éoliennes sans interruption pouvant perturber la lecture du futur parc éolien. En dehors de cette légère modification, la prégnance, l'angle d'occupation de l'horizon et le rapport d'échelle du parc resteront inchangés.

IMPACT MODERE

Eolienne la plus proche : 3,3 km (E7) - Eolienne la plus éloignée : 5,4 km (E1)

Localisation du point de vue



- Point n°37 : Abords d'un chemin nord-est de Sainte-Vaubourg



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Abords d'un chemin au nord-est de Sainte-Vaubourg (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Abords d'un chemin au nord-est de Sainte-Vaubourg (Sources : An Avel Energy)

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTs**
 **PARC EOLIEN EN SERVICE**
 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**
 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Abords d'un chemin au nord-est de Sainte-Vaubourg (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
815954	6930513	18/09/2020	9h 53

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront observables. Elles formeront une nouvelle ligne qui se positionnera derrière le village de Sainte-Vaubourg. Cette ligne sera subdivisée en deux lignes de trois et quatre éoliennes. Les trois éoliennes les plus à l'Ouest occuperont un nouvel angle sur l'horizon tandis que les quatre aérogénérateurs à l'Est se positionneront devant des parcs déjà existants (Nitis 1 et 2, Energie du Partage 1). Le projet émergera par-dessus la corolle végétale du village de Sainte-Vaubourg et l'entière des rotors sera discernable. Un phénomène de covisibilité se crée entre la silhouette du bourg et la verticalité des éoliennes du projet. Ce dernier créera de nouveaux repères dans ce paysage essentiellement horizontal jusqu'alors.

IMPACT MODERE

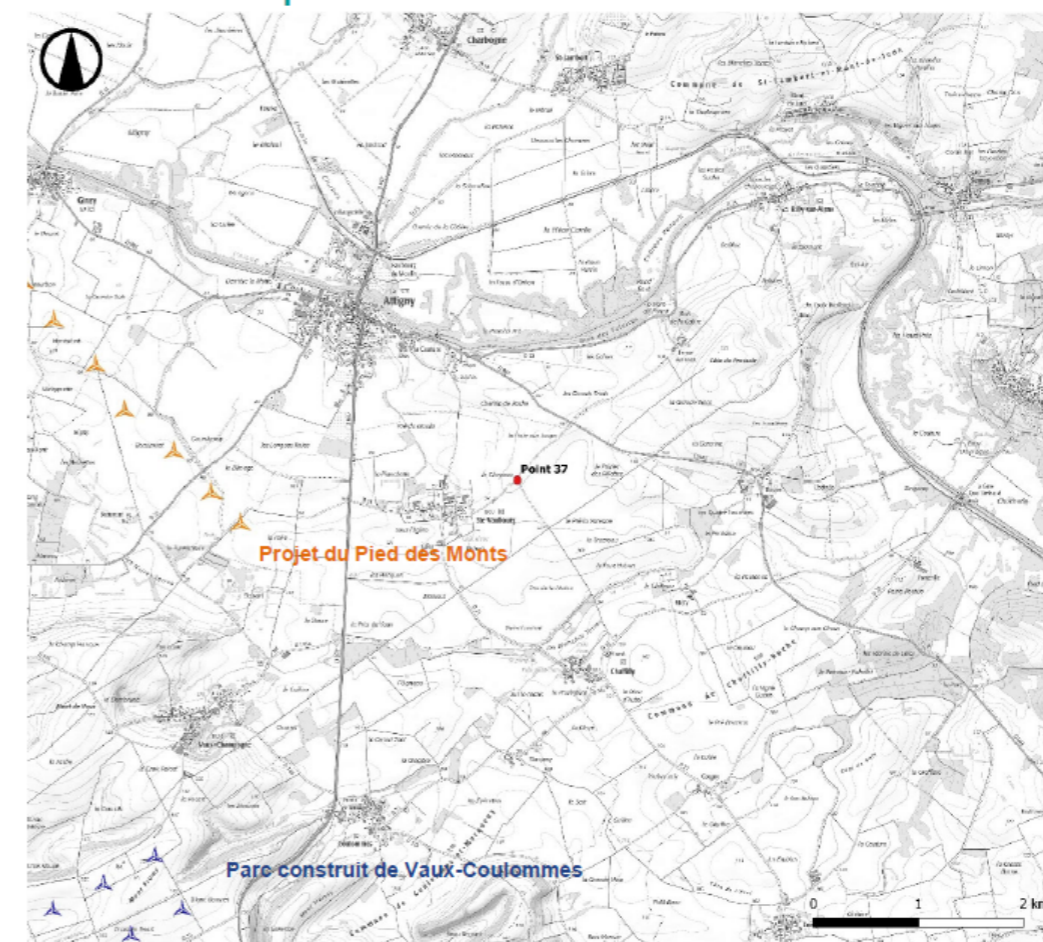
Pied des Monts – projet modifié

Depuis ce point de vue, la principale modification du projet modifié réside dans la suppression de l'espace qui scindait le projet en deux groupes distincts de quatre et trois éoliennes. Ainsi le projet prend la forme d'une ligne continue de sept éoliennes. Il est important de préciser également que les inter espacement entre les éoliennes seront davantage réguliers que dans le projet initial. En dehors de cette légère modification, la prégnance ou encore l'angle d'occupation du projet resteront inchangés.

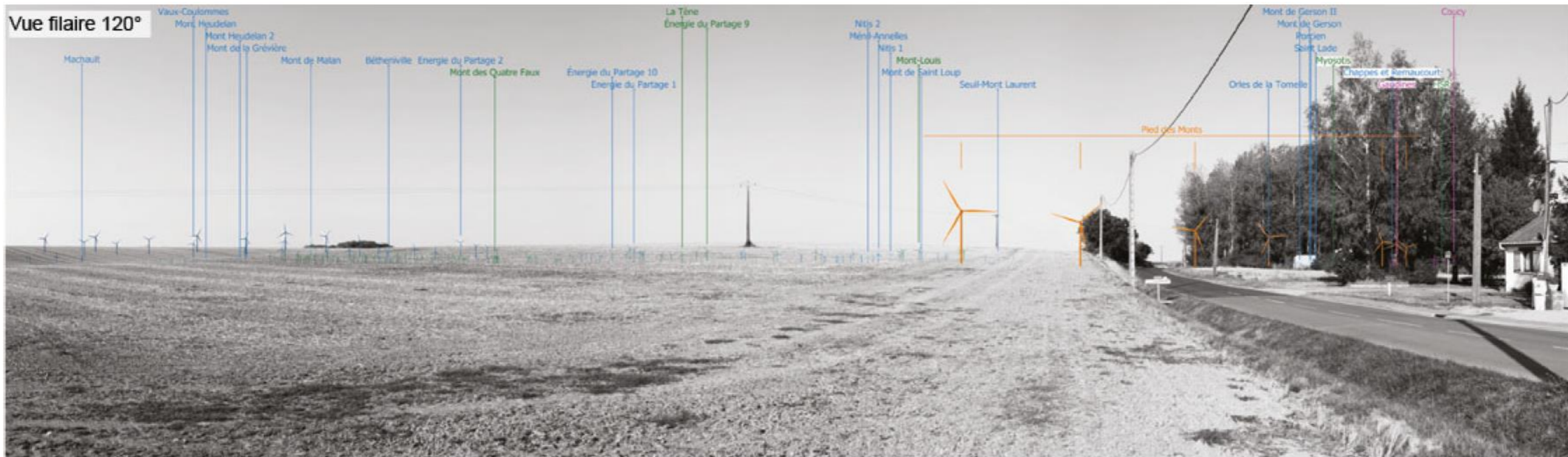
IMPACT MODERE

Eolienne la plus proche : 2,7 km (E7) - Eolienne la plus éloignée : 5,1 km (E1)

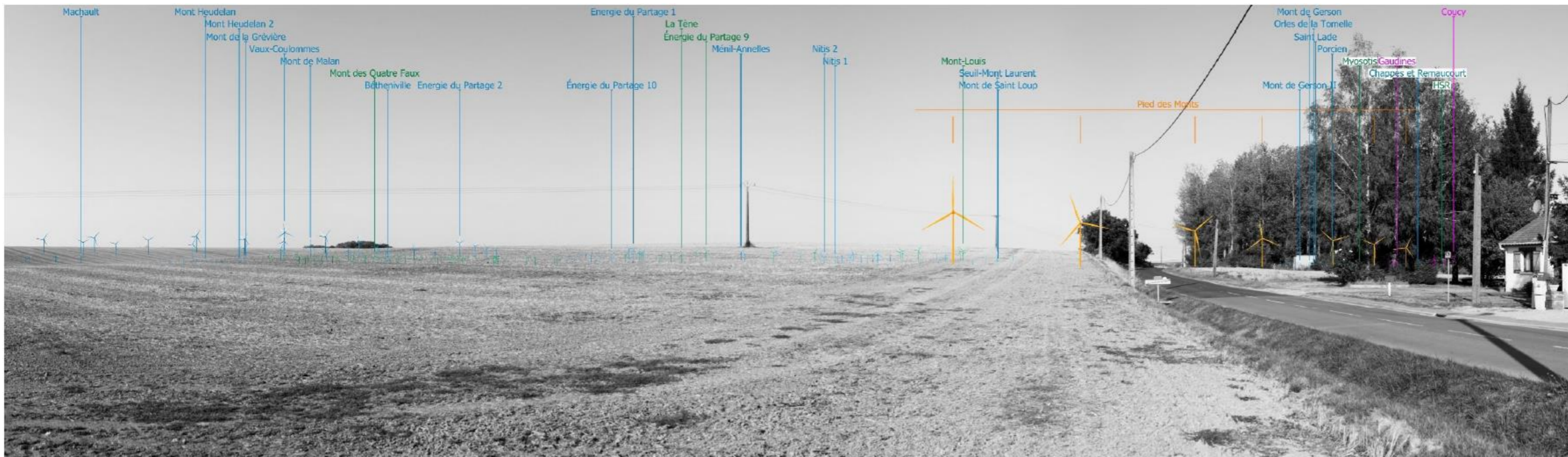
Localisation du point de vue



- **Point n°38 : Sortie ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21**



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sortie ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21 (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sortie ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21 (Sources : An Avel Energy)

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS**
 **PARC EOLIEN EN SERVICE**
 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**
 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Sortie ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21 (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	/Date	Heure
814829	6930209	18/09/2020	10h 12

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, seules trois des sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront visibles. Les quatre autres seront totalement dissimulées par les végétaux d'ornement situés sur la droite de la départementale 21. Les trois éoliennes émergeront par-delà les ondulations du relief et leur rotor ainsi que la partie supérieure de leur mat seront observables. Les trois éoliennes apparaîtront dans l'axe de la départementale 21 et seront en partie dissimulées par la végétation du premier plan. Les trois aérogénérateurs structureront nouvellement le paysage par leur présence verticale, qui alterne avec les poteaux électriques, dont les échelles sont semblables. De ce fait, le projet n'engendre pas de rupture d'échelle et vient par sa présence souligner la profondeur du plateau.

IMPACT MODERE

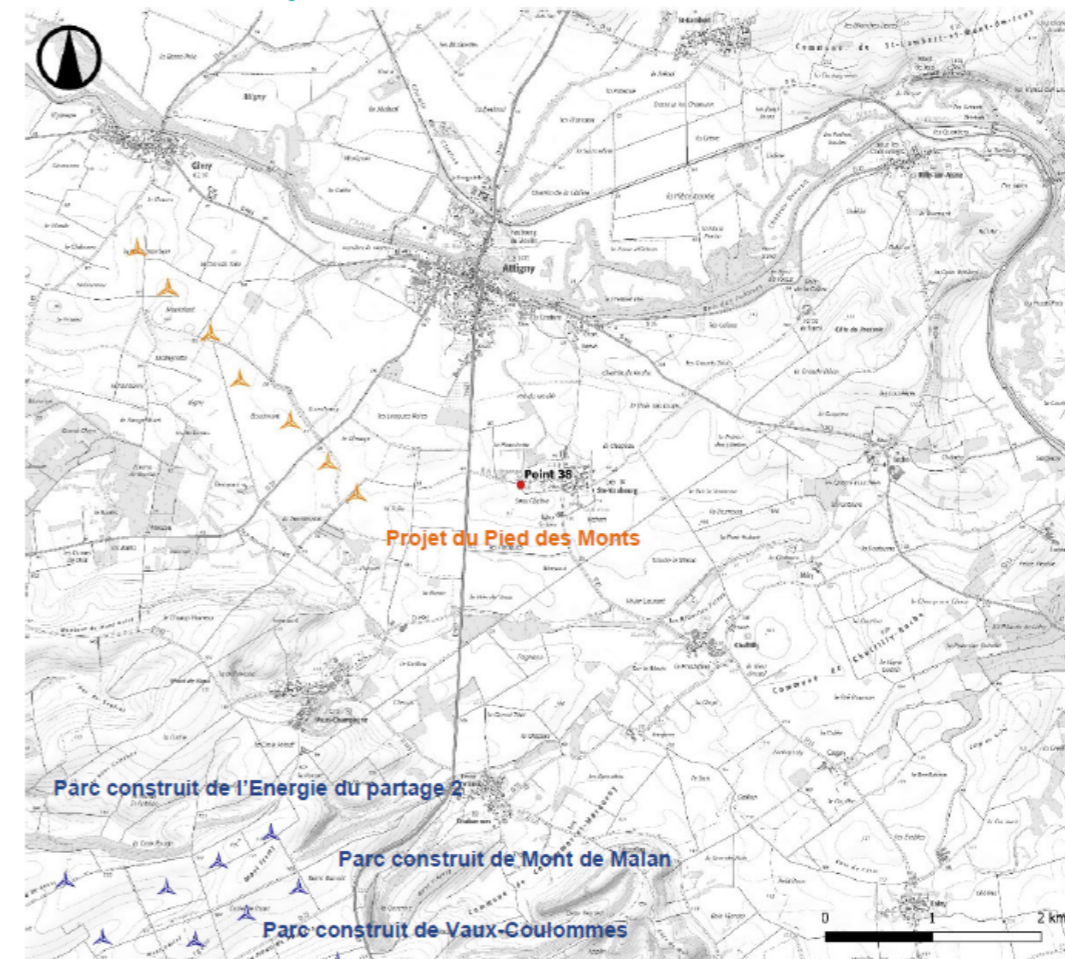
Pied des Monts – projet modifié

Depuis ce point de vue, aucune différence entre le projet initial et le projet modifié n'est visible. En effet, les éoliennes déplacées se situeront toute derrière les boisements et les premières habitations du village de Sainte-Vaubourg. Seules les éoliennes E6 et E7 seront discernables et resteront inchangé par rapport à la version précédente du projet. L'inter espacement, l'angle d'occupation de l'horizon et la prégnance resteront inchangées entre les deux projets.

IMPACT MODERE

Eolienne la plus proche : 1,5 km (E7) - Eolienne la plus éloignée : 4,2 km (E1)

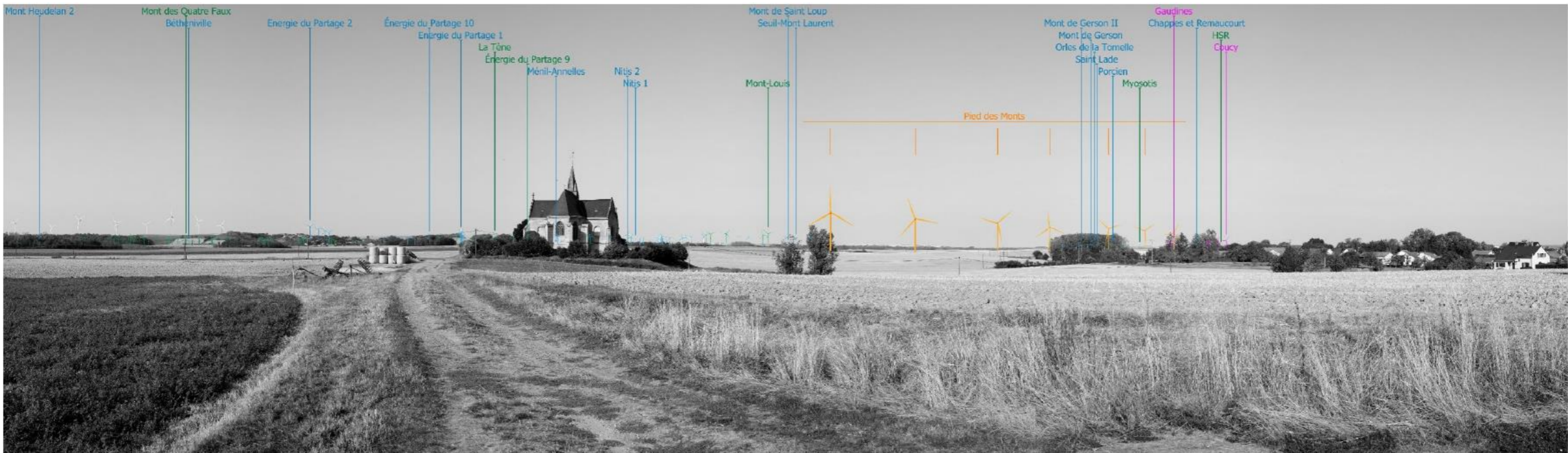
Localisation du point de vue



- **Point n°39 : Sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin**



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin (Sources : An Avel Energy)





Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Sentier 35 de la balade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
815383	6929974	18/09/2020	10h 00

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront en partie discernables. Elles formeront une nouvelle ligne, elle-même divisée en deux groupes de quatre et trois éoliennes. Six de ces sept éoliennes occuperont un nouvel angle sur l'horizon. Les trois éoliennes Ouest seront en partie dissimulées par la corolle végétale du village de Sainte-Vaubourg. L'entièreté des mâts et des rotors des quatre éoliennes Est sera en revanche visible. La position en avant des machines du projet, par rapport aux parcs et projets éoliens, leur confèrera une taille apparente supérieure à celles des parcs situés sur les hauteurs du plateau, sans toutefois dépasser celle du clocher de l'église. En ce sens, il n'y a pas de rupture d'échelle ni d'effet d'écrasement. Une covisibilité importante sera perceptible depuis ce sentier entre les future éoliennes et l'église classée. Le monument ne sera plus le seul élément repère dans le paysage.

IMPACT FORT

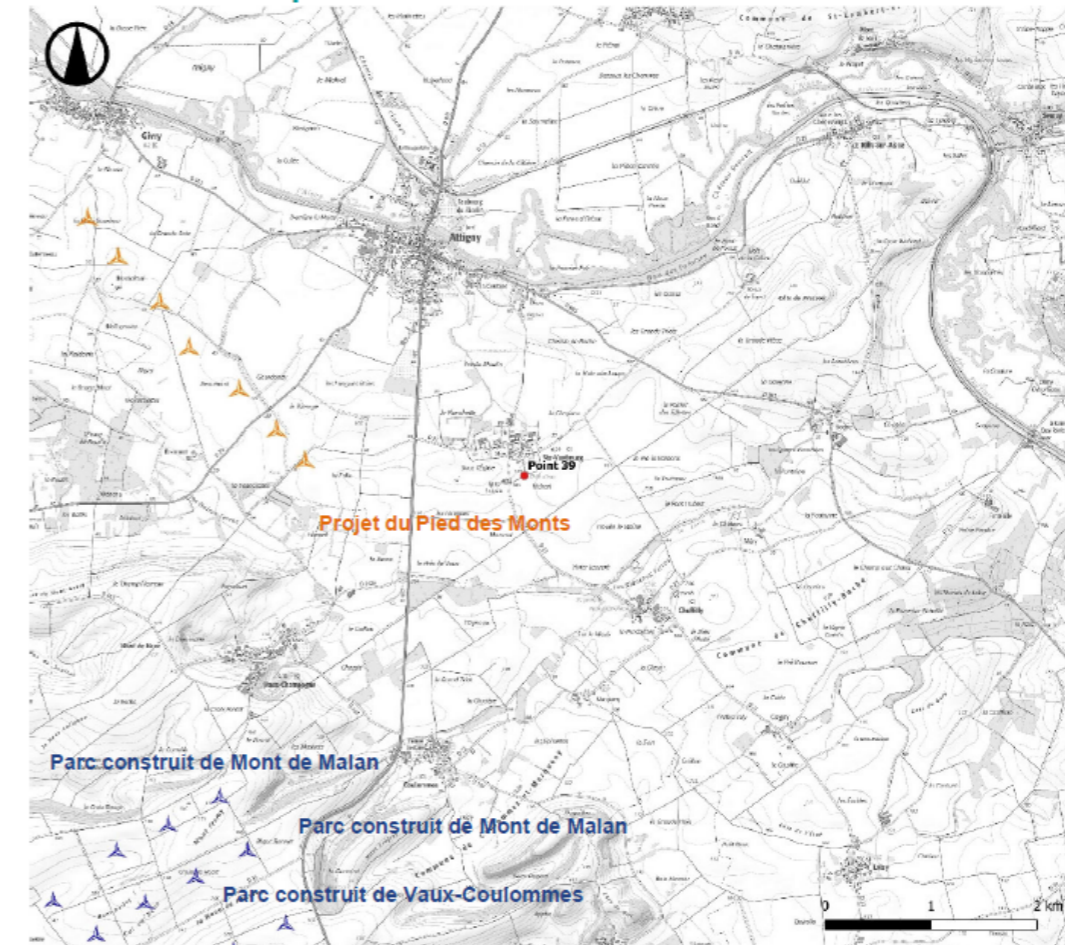
Pied des Monts – projet modifié

La différence entre le projet initial et le projet modifié sera infime depuis ce point de vue. Le déplacement des éoliennes permettra de joindre les deux sous-groupes de quatre et trois éoliennes. Ainsi, le projet formera une seule et même ligne de 7 éoliennes. En revanche, cette légère modification ne permettra pas de diminuer l'impact vis-à-vis de l'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg. En effet, la prégnance des éoliennes mais aussi leur angle d'occupation de l'horizon resteront inchangés.

IMPACT FORT

Eolienne la plus proche : 2,1 km (E7) - Eolienne la plus éloignée : 4,8 km (E1)

Localisation du point de vue



- **Point n°49 : Abords de la départementale 983, à l'ouest de Givry**



Projet initial (Février 2023) – Vue filaire – Abords de la départementale 983, à l'ouest de Givry (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Abords de la départementale 983, à l'ouest de Givry (Sources : An Avel Energy)

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS**
 **PARC EOLIEN EN SERVICE**
 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**
 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Abords de la départementale 983, à l’ouest de Givry (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
809998	6933409	17/09/2022	16h 23

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables et se positionneront en direction du Sud-Est, au sein des parcelles de cultures ouvertes. Ainsi, l’entièreté du mat et du rotor des sept éoliennes sera discernable. Ces éoliennes occuperont un angle sur l’horizon réduit depuis ce point de vue. Ceci s’explique car la ligne des sept éoliennes se trouve dans le même axe que la direction du regard de l’observateur, l’ensemble étant lisible et la perspective cavalière permettra de souligner la profondeur de ce vaste plateau agricole. Le projet se situera en avant par rapport aux parcs éoliens du plateau champenois. Cette position confèrera aux éoliennes une hauteur apparente plus grande que celle des parcs en arrière-plan. Le projet devient un nouvel élément structurant du paysage, tout en restant à l’échelle de ce plateau très ouvert. Étant visuellement déconnecté du bourg de Givry, et malgré la différence de taille entre les éoliennes du projet et la silhouette du bourg, le projet n’engendre pas de covisibilité ou de rupture d’échelle avec ce dernier.

IMPACT FORT

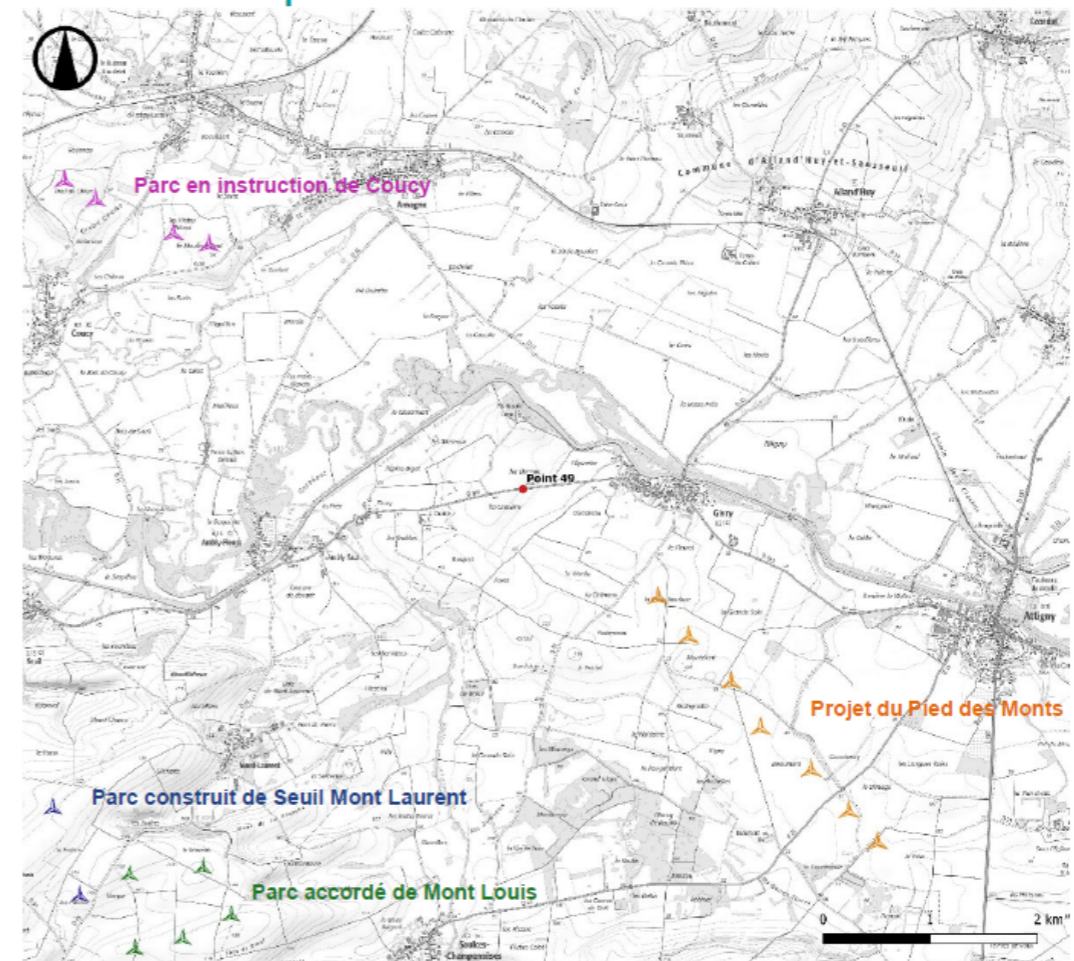
Pied des Monts – projet modifié

Depuis ce point de vue, le déplacement des éoliennes sera à l’origine d’un léger agrandissement de la valeur de l’angle d’occupation sur l’horizon. Le projet ne sera plus scindé en deux groupes éoliens distincts mais sera paradoxalement moins lisible que dans le projet initial depuis ce point de vue. La taille apparente et la prégnance des éoliennes resteront sensiblement même et le niveau d’impact demeurera inchangé.

IMPACT FORT

Eolienne la plus proche : 1,6 km (E1) - Eolienne la plus éloignée : 4,7 km (E7)

Localisation du point de vue



- Point n°1C : Chemin des remparts, à Givry



Projet renouvelé (Février 2023) – Vue filaire – Chemin des remparts, à Givry-sur-Aisne (Sources : An Avel Energy)



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue filaire – Chemin des remparts, à Givry-sur-Aisne (Sources : An Avel Energy)

 **PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS**
 **PARC EOLIEN EN SERVICE**
 **PARC EOLIEN ACCORDÉ**
 **PARC EOLIEN EN INSTRUCTION**



Projet modifié (Janvier 2024) – Vue photoréaliste – Chemin des remparts, à Givry-sur-Aisne (Sources : An Avel Energy)

Coordonnées Lambert 93		Date et heure de la prise de la prise de vue	
X	Y	Date	Heure
811100	6933289	04/09/2022	13h 54

Pied des Monts – projet initial

Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront observables. Elles s'implanteront dans le fond de la vallée de l'Aisne et formeront une nouvelle ligne scindée en deux sous-groupes de trois et quatre éoliennes. Six éoliennes occuperont un nouvel angle sur l'horizon, l'éolienne la plus à l'Ouest étant située devant le groupe éolien du plateau de la Champagne Crayeuse. L'entièreté du mat et du rotor des sept éoliennes du projet sera visible. Les trois éoliennes situées en avant posséderont une prégnance non négligeable dans ce paysage ouvert. L'effet de perspective cavalière atténuera l'impact visuel des futures éoliennes implantées les plus à l'Est. L'absence d'obstacles visuels au premier plan induira un impact visuel fort depuis le Sud du village de Givry-sur-Aisne.

IMPACT FORT

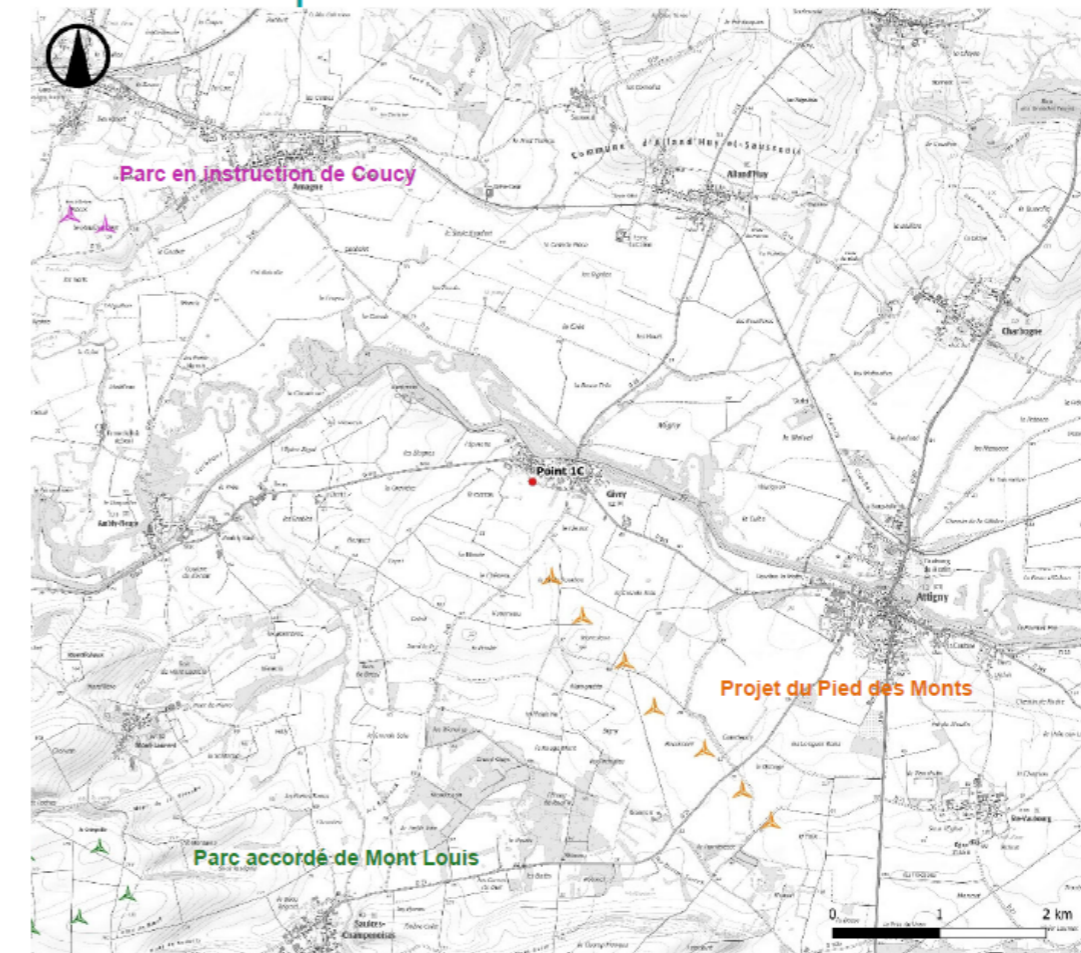
Pied des Monts – projet modifié

Dans le projet initial, l'éolienne E3 semble être positionnée à l'écart par rapport à la ligne principale décrite par le projet. La modification du projet permettra un décalage de l'éolienne E3 et la formation d'une ligne de 7 éoliennes davantage uniforme. Les deux groupes éoliens présent dans le projet initial ne seront plus identifiables. La prégnance des éoliennes depuis ce point de vue sera toujours forte et la valeur de l'angle d'occupation de l'horizon restera la même. Le niveau d'impact restera donc inchangé depuis ce point de vue.

IMPACT FORT

Eolienne la plus proche : 0,9 km (E1) - Eolienne la plus éloignée : 3,9 km (E7)

Localisation du point de vue



- **Impacts du déplacement des éoliennes sur le paysage :**

Les photomontages montrent l'absence d'impact supplémentaire par rapport au projet précédent. **Au contraire, la modification de l'implantation tendra à améliorer la lisibilité du projet au sein de son paysage.** En effet, les déplacements des éoliennes E2, E3 et E4 créeront une ligne continue dont les espacements entre les éoliennes sera régulier. Cette homogénéisation de l'implantation permettra d'éviter que le projet se scinde en deux parties visuellement distinctes. Cette homogénéisation permettra également d'améliorer la cohérence avec la trame paysagère existante : implantation parallèle à la Vallée de l'Aisne et aux grandes lignes paysagères. **Les angles d'occupation de l'horizon et la prégnance du projet resteront inchangés entre le projet initial et le projet modifié.**

Puiseurs parcs éoliens se situent à proximité du projet du Pied des Monts. Parmi eux sont identifiables le parc construit de Vaux-Coulommes, les parcs construits de l'Energie du Partage 1 et 2 ou encore le parc accordé de Mont Louis pour ne citer qu'eux. Au sein des huit photomontages choisis, l'ensemble du contexte éolien se positionnera systématiquement en arrière-plan par rapport au projet modifié. Toutefois, au vu des faibles modifications d'implantation, les effets cumulés ne seront pas augmentés par le nouveau projet éolien. De plus, avec l'homogénéisation de l'implantation, le parc du Pied des Monts sera davantage en adéquation avec la trame éolienne existante.

Les photomontages présentés dans les pages suivantes permettent d'illustrer les propos ci-dessus. Chaque photomontage est précédé d'une esquisse du projet initial et d'une esquisse du projet modifié. L'esquisse est une représentation numérique non photoréaliste dans laquelle les éoliennes sont représentées avec un code couleur. Ainsi les parcs construits sont représentés en bleu, les parcs accordés sont représentés en vert, les parcs en instruction sont représentés en rose tandis que les éoliennes du projet du Pied des Monts (projet modifié et initial) sont en orange.

Le changement de position des éoliennes permettra de créer une ligne continue de sept éoliennes dont les espacement inter éoliens seront réguliers. Le projet ne se scindera donc plus en deux sous-groupes distincts de quatre et trois éoliennes. Il n'existera plus de décalage rompant l'homogénéité de la ligne du projet. Mise à part ce changement notable, la valeur de l'angle d'occupation de l'horizon, la taille apparente des éoliennes ou encore le rapport d'échelle resteront quasiment inchangés par rapport aux analyses faites pour le projet initial du Pied des Monts. Ainsi, le changement des positionnements des éoliennes E2, E3 et E4 du projet du Pied des Monts a pour conséquence d'améliorer la lisibilité du projet éolien au sein du paysage d'une part, mais n'entraînera pas de différence significative d'impact y compris depuis les points de vue situés à proximité immédiate du projet d'autre part.